

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
19/07/2022	11/08/2022	F-044-22-C-0104
1. Intitulé du projet		
RN67/RD176 Aménagement d'un carrefour giratoire sur la commune de Roches sur marne		
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)		
<b>2.1 Personne physique</b>		
Nom	Prénom	
<b>2.2 Personne morale</b>		
Dénomination ou raison sociale	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	M. LACROIX Nicolas, Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne	
RCS / SIRET	2 2 5 2 0 0 0 1 3 0 0 0 1 2	Forme juridique
<b>Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1</b>		
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet		
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))	
6° a	Construction d'un giratoire de 25 m de rayon extérieur et des branches permettant de se raccorder au réseau routier national, départemental et communal existant.	
4. Caractéristiques générales du projet		
<b>Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire</b>		
<b>4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition</b>		
Création d'un giratoire au carrefour entre la RN67 et la RD176 à Roches sur Marne.		
Pour l'aménagement de ce carrefour, le centre du giratoire est décalé par rapport au carrefour existant . Ce qui nécessite la construction de chaussée neuve en remblai pour la RN67, le giratoire et le raccordement de la RD176 sur celui-ci. L'accès à la Zone Artisanale réutilise le tracé existant de la RN67.		
Les anciennes chaussées seront démolies		

## **4.2 Objectifs du projet**

Suite à une étude de l'itinéraire de la RN67 en 2018, la DREAL a réalisé une étude de diagnostic sur 11 carrefours dont celui de la RN 67 / RD 176 à Roches sur Marne. Ce carrefour présente des enjeux de sécurité.

L'aménagement du carrefour RN67/RD176 a pour but de le rendre moins accidentogène et plus lisible.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux seront réalisés en 4 phases.

En phase 1, la chaussée neuve en remblai pour la RN67, le giratoire et la RD176 sont construits. Les raccordements de la RN67 sont réalisés en phase 2. L'accès à la Zone Artisanale se fait en phase 3, ainsi que la démolition d'une partie de l'ancienne chaussée. La démolition du restant de la chaussée existante se fait en phase 4.

Les accès seront rétablis.

L'aménagement paysager se fera après les travaux routiers

Le trafic poids-lourds sera délesté.

Les travaux seront réalisés sous circulation, soit en utilisant des chaussées provisoires, soit la voirie existante pour basculer la circulation en dehors des zones de travaux.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Pas d'augmentation de trafic après la réalisation de l'aménagement qui consiste à sécuriser le carrefour.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Demande de diagnostic archéologique réalisée en mai 2022, arrêté n°SRA2022-C186.

Déclaration d'utilité publique si toutes les acquisitions foncières ne peuvent pas s'effectuer à l'amiable.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques		Valeur(s)
Solution 2	Superficie globale du projet dont nouvellement imperméabilisée (chaussée et piste cyclable) Plus fort remblai Plus fort déblai	45 500 m <sup>2</sup> 8 500 m <sup>2</sup> ± 3.00 m ± 1.00 m

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 05° 01' 47" E Lat. 48° 36' 13" N

Point d'arrivée :

Long. 05° 01' 19" E Lat. 48° 36' 23" N

Communes traversées :

Roches sur Marne

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone RAMSAR FR 7200004 Etang de la champagne Humide

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI de la Vallée de la marne moyenne de Donjeux à Saint-Dizier approuvé par arrêté interpréfectoral n°664 le 14 janvier 2014
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Apport de matériaux pour les structure de chaussées ( GNT, grave bitume) et remblai
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une dizaine d'arbres pourront être abattus et environ 500m <sup>2</sup> de végétation débroussaillés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour l'élargissement ou la construction de chaussée, des acquisitions de terres agricoles seront nécessaires : 32 500 m <sup>2</sup>
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, la circulation des poids-lourds sera délestée, les trafics seront reportés sur les routes et autoroutes alentours. Si des travaux se font hors circulation, les trafics seront aussi reportés.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Pendant les travaux, bruits des véhicules de chantier : moteurs, feux de recul des engins de chantier,.....

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vibrations pendant le compactage des remblais et des matériaux de chaussée
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Poussières lors des travaux et gaz d'échappement des véhicules de chantier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Assainissement routier des chaussées provisoires et définitives.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais non réutilisables seront mis en décharge agréée par le maître d'ouvrage

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si découvertes archéologiques suite au diagnostic anticipé et possibles fouilles archéologiques qui en découleraient.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour l'élargissement ou la construction de chaussée, des acquisitions de terres agricoles seront nécessaires, réduisant l'activité agricoles du secteur de 32 500 m <sup>2</sup>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le département de la Haute-Marne étudie la construction d'un centre d'exploitation. L'un des 3 sites étudiés se situe à proximité immédiate du projet de giratoire.

Ce centre d'exploitation occuperait une surface de 8000 m<sup>2</sup>.

Les incidences potentielles de ce projet sont :

- déficit en matériaux
- perturbations, dégradations, destructions de la biodiversité existante
- consommation d'espaces naturels, agricoles.
- source de bruit pendant les travaux
- vibrations
- rejets dans l'air
- rejets liquides
- production de déchets non dangereux, inertes
- modifications sur les activités humaines (agriculture)

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La mise en oeuvre de mesures d'évitement et de réduction, dans la conception du projet permettront de réduire les impacts théoriques d'un tel aménagement sur l'environnement. Un pré diagnostic faune-flore ainsi qu'une étude des zones humides réglementaires a été réalisée avec une remise de rapport en juin 2022.

Les impacts sur le milieu physique concernent le chantier, les risques de pollution des eaux et les terrassements nécessaires à l'élargissement ou la construction de chaussée, à la reprise de son profil en long. Ces impacts ne sont pas compensables.

Les surfaces débroussaillées et les arbres abattus seront compensés par la plantation de haies et d'arbres sur l'emprise du projet. Les impacts du projet sur le milieu humain concernent principalement la phase chantier et les nuisances associées pour les riverains. Plusieurs mesures d'accompagnement environnementale du chantier permettront de réduire cet impact. Le détails des mesures compensatoires sont jointes en annexe 10.

Les impacts sur l'activité agricole sont essentiellement dus à l'acquisition de terrain pour la réalisation du projet. Ces impacts sont partiellement compensables, avec la rétrocession des terrains sur lesquels l'ancienne chaussée aura été démolie et sortie du domaine routier national ou départemental.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux seront réalisés essentiellement en construction de chaussée sur des terres agricoles et n'impacteront pas significativement le site. Ces travaux pourront être dispensés d'évaluation environnementale.

Les mesures compensatoires proposées sont adaptées aux impacts prévus. Une évaluation environnementale n'apporterait pas d'éléments supplémentaires.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7- Projet et zones RAMSAR, ZNIEFF 1, ZNIEFF 2
Annexe 8 – Projet et PPRI de la MARNE MOYENNE
Annexe 9 - Pré diagnostic écologique
Annexe 10 - Mesures compensatoires

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

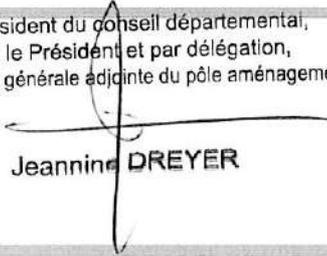
CHAUMONT

le,

- 7 JUIL, 2022

Signature

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe du pôle aménagement,

  
Jeannine DREYER

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire  
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**Personne physique**

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

**Personne morale**

Adresse du siège social

Numéro

Extensio  
n

Nom de la voie

rue du Commandant Hugueny

CS 62127

Code postal

5 2 0 0 0

Localité

CHAUMONT

Pays

FRANCE

Tél

03.25.32.88.88

Fax

Courriel

dit.routes.etudes@haute-marne.fr

**Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande**

Nom

GRIMAUD

Prénom

Chantal

Qualité

Cheffe du Service Routes et Ouvrages d'Art

Tél

03.25.32.85.52

Fax

Courriel

dit.routes.etudes@haute-marne.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIR Est**  
Direction  
interdépartementale  
des routes de l'Est

**DIR Est**  
Direction interdépartementale  
des routes de l'Est

Nancy, le 13 mai 2022

Division d'Exploitation de Metz

## **RN67**

**Commune de Roches-sur-Marne**

# **AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU NIVEAU DE LA RN 67 ET DE LA RD 176 ET SÉCURISATION DE L'INTERSECTION ENTRE LA RN67 ET LA RD19**

**Dossier d'opportunité**

**DÉCISION D'APPROBATION**

**LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES EST**

**VU** l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national et l'instruction technique associée dans sa version du 9 décembre 2021 à la date de signature de la présente décision ;

**VU** le dossier d'opportunité transmis par le Département de Haute-Marne, version de janvier 2022 ;

**VU** la décision de la Direction des infrastructures de transport (DIT) du 23 juin 2021 fixant l'instruction de ce dossier d'opportunité au niveau local ;

**VU** l'avis de l'inspecteur général routes (IGR), responsable du Pôle Nord Est du Département de la transition écologique, de la doctrine et de l'expertise technique (TEDET), en date du 20 avril 2022 ;

# DÉCIDE

## **ARTICLE 1 :**

L'opération consiste en la création d'un carrefour giratoire au niveau de la RN 67 et de la RD 176, et à la sécurisation de l'intersection entre la RN 67 et la RD 19 sur la commune de Roches-sur-Marnes, Département de la Haute-Marne (52).

## **ARTICLE 2 :**

Le dossier d'opportunité est approuvé sous réserve de la prise en compte des observations mentionnées ci-dessous.

Les études à venir ainsi que les travaux qui seront réalisés devront intégrer les observations formulées dans l'avis de l'Ingénieur Général Routes du Département TEDET du 20 avril 2022 (joint en annexe) :

- La branche Roches-sur-Marne => Saint-Dizier présente, selon la variante, une déflexion proche de la valeur maximale recommandée (100m) ; une attention particulière sera apportée à la conception de cette branche car si les trois éléments se cumulent (rayon du giratoire important, zone franchissable et déflexion en limite haute), ils peuvent favoriser des vitesses élevées. En particulier, l'aménagement devra être lisible et perceptible de jour comme de nuit.
- Modes doux : Les plans identifient une piste cyclable et une traversée piétonne. En général, ces deux modes de déplacement sont exclusifs sauf à réaliser une voie verte qui est exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers. Le choix du type de voie et les dispositions afférentes seront à étudier lors de la conception du projet.  
Outre les guides techniques, les fiches relatives aux vélos, véloroutes et voies vertes pourront utilement être consultées.
- Des accotements de 4 m de largeur et des talus mous permettront d'éviter au maximum les dispositifs de retenue. La signalisation verticale sera posée sur mâts fusibles.
- La signalisation à mettre en place devra être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (IISR).

De même, les études à venir devront également intégrer les observations suivantes :

- Assainissement : Le dossier d'études de conception détaillée (dossier Projet) à venir précisera les conditions de recueil, traitement et rejet dans le milieu naturel des eaux de surface ; l'assainissement devrait comporter a minima un système de traitement de la pollution d'origine routière. Il devra également indiquer les procédures menées ou à mener au titre du code de l'environnement, et en particulier de ses articles L214-1 et suivants (« loi sur l'eau »).
- Carrefour RN67-RD19 : La proposition figurant au dossier d'opportunité est satisfaisante ; elle devra toutefois être mieux explicitée au stade dossier Projet ; un plan devra indiquer les aménagements prévus ainsi que la signalisation horizontale et verticale (type de panneau, implantation) précise qui sera mise en œuvre.  
L'avis de la commune de Roches-sur-Marne sur cet aménagement devra apparaître.  
Le maître d'ouvrage devra faire son affaire des demandes des différents arrêtés de circulation nécessaires.
- Les surfaces de voirie devenues inutiles feront l'objet d'une déconstruction puis d'une re-végétalisation ; l'estimation du projet fera clairement apparaître cette prestation.

## **ARTICLE 3 :**

En application de l'instruction technique du 9 décembre 2021 (liée à l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014) et de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sera établie, entre le Département de la Haute-Marne et la DIR Est, précisant les responsabilités réciproques, les études indispensables à court terme pour caler les études de niveau projet (conception détaillée), les modalités d'instruction et de validation des études de conception détaillée, les obligations administratives, les modalités de suivi des travaux et de leur réception, les opérations préalables à la

mise en service, la domanialité ainsi que les conditions de gestion, d'entretien et d'exploitation des aménagements et leur prise en charge financière pendant et à l'achèvement des travaux.

Conformément à la décision ministérielle du 23 juin 2021, le projet de convention sera transmis à la Direction des Mobilités Routières – sous direction de la stratégie d'aménagement et de modernisation du réseau routier national, pour avis.

#### **ARTICLE 4**

Un dossier d'études de conception détaillée (dossier Projet) devra être constitué par le Département de la Haute-Marne et soumis à l'approbation de la DIR Est qui, pour cela, sollicitera l'avis conforme de l'IGR du Département TEDET.

Ce dossier Projet fera l'objet d'un contrôle extérieur complet dont le rapport, ainsi que la réponse du département de la Haute-Marne seront annexés au dossier Projet.

Une matrice de traçabilité entre les observations de l'avis IGR et leur prise en compte dans le dossier Projet sera également annexée à ce dernier.

Ce dossier ne pourra être proposé à l'approbation de la DIR Est qu'après signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par toutes les parties.

Le directeur interdépartemental des routes Est,



Erwan LE BRIS



---

## **EXAMEN CAS PAR CAS ETUDE D'IMPACT**

**RN 67 / RD 176  
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE  
SUR LA COMMUNE  
DE ROCHES-SUR-MARNE**

---

RN 67 / RD 176  
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE  
SUR LA COMMUNE  
DE ROCHES-SUR-MARNE

---  
EXAMEN CAS PAR CAS ETUDE D'IMPACT  
---

Document CERFA n°14734

Annexe 1 – Informations relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2 – Plan de situation

Annexe 3 – Photos de la zone d'implantation

Annexe 4.1 – Photo aérienne au 1/2000

Annexe 4.2 – Plan des travaux au 1/1000

Annexe 5 – Sans objet

Annexe 6 – Projet et zones NATURA 2000

Annexe 7 – Projet et zones RAMSAR, ZNIEFF 1, ZNIEFF 2

Annexe 8 – Projet et PPRI de la MARNE MOYENNE

Annexe 9 - Pré diagnostic écologique

Annexe 10 – Mesures compensatoires



## Annexe 2

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE  
1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52 905 CHAUMONT CEDEX 9

---

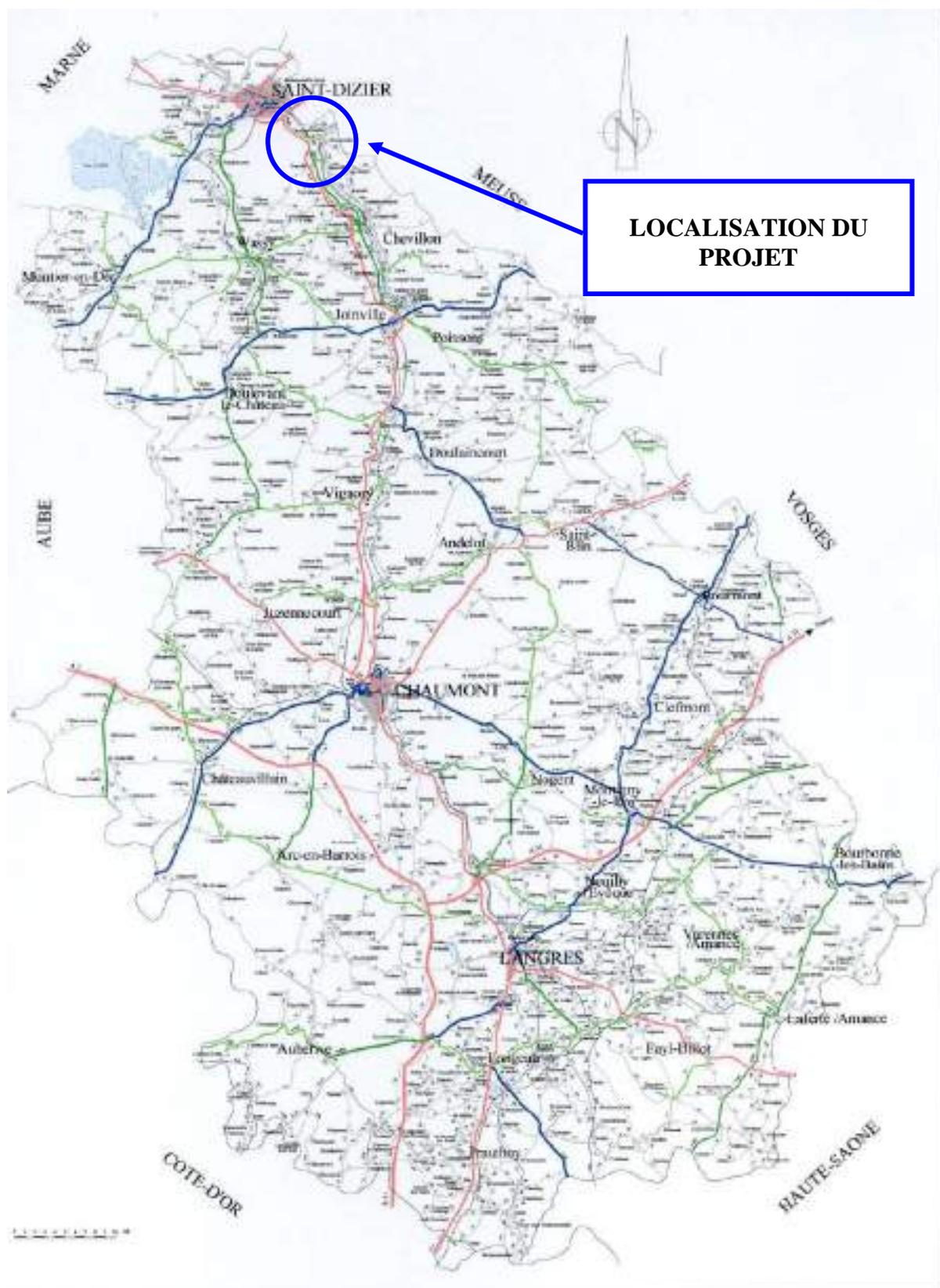
# EXAMEN CAS PAR CAS ETUDE D'IMPACT

**RN 67 / RD 176  
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE  
SUR LA COMMUNE  
DE ROCHES-SUR-MARNE**

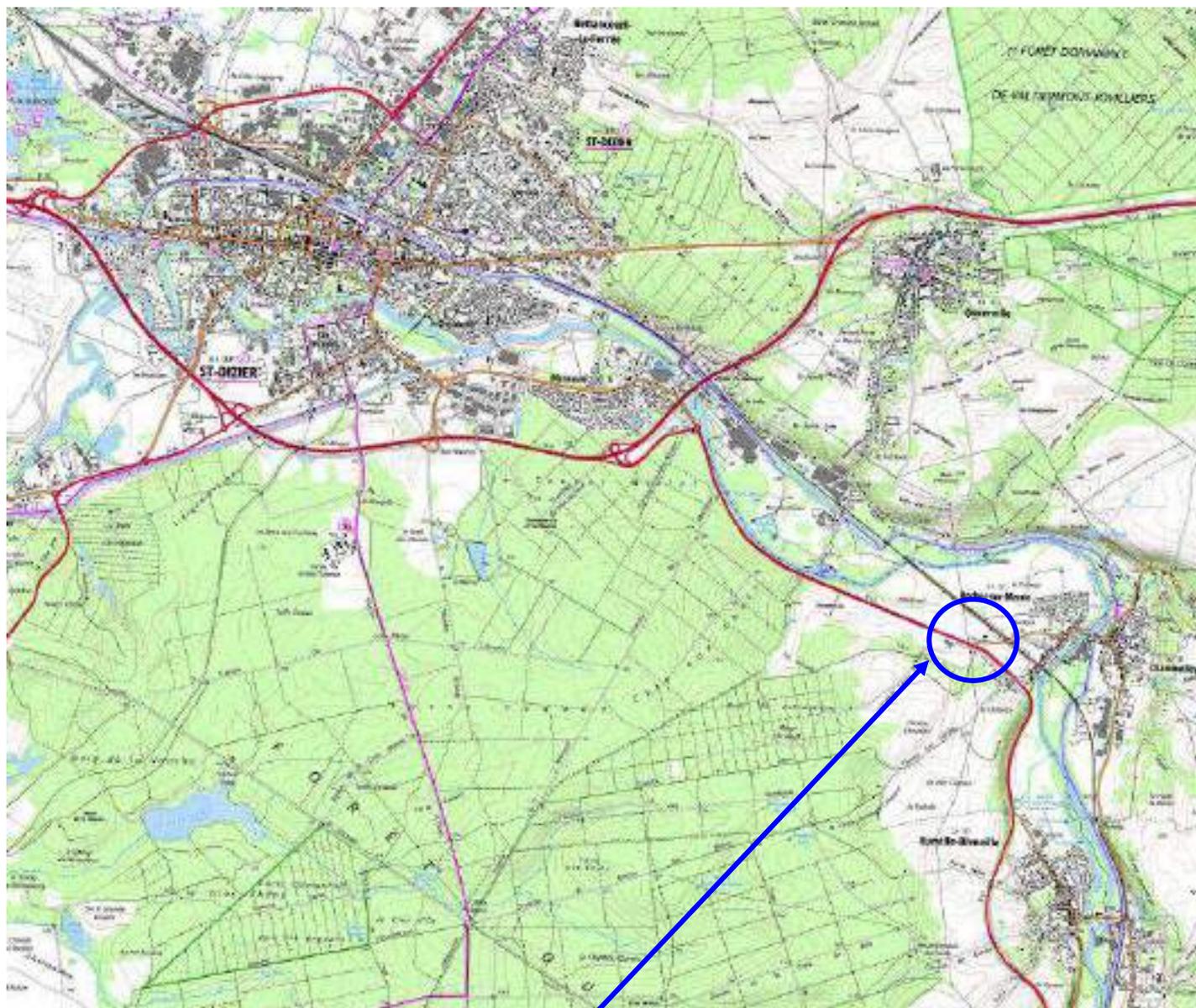
**PLAN DE SITUATION**



# RN 67 – RD 176 COMMUNE DE ROCHES-SUR-MARNE AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE



**RN 67 – RD 176**  
**COMMUNE DE ROCHES-SUR-MARNE**  
**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE**



**LOCALISATION DU  
PROJET**

**Annexe 3**



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE  
1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52 905 CHAUMONT CEDEX 9

---

**EXAMEN CAS PAR CAS ETUDE D'IMPACT**

**RN 67 / RD 176  
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE  
SUR LA COMMUNE  
DE ROCHES-SUR-MARNE**

**PHOTOS DE LA ZONE D'IMPLANTATION**



EMPLACEMENT DU PROJET

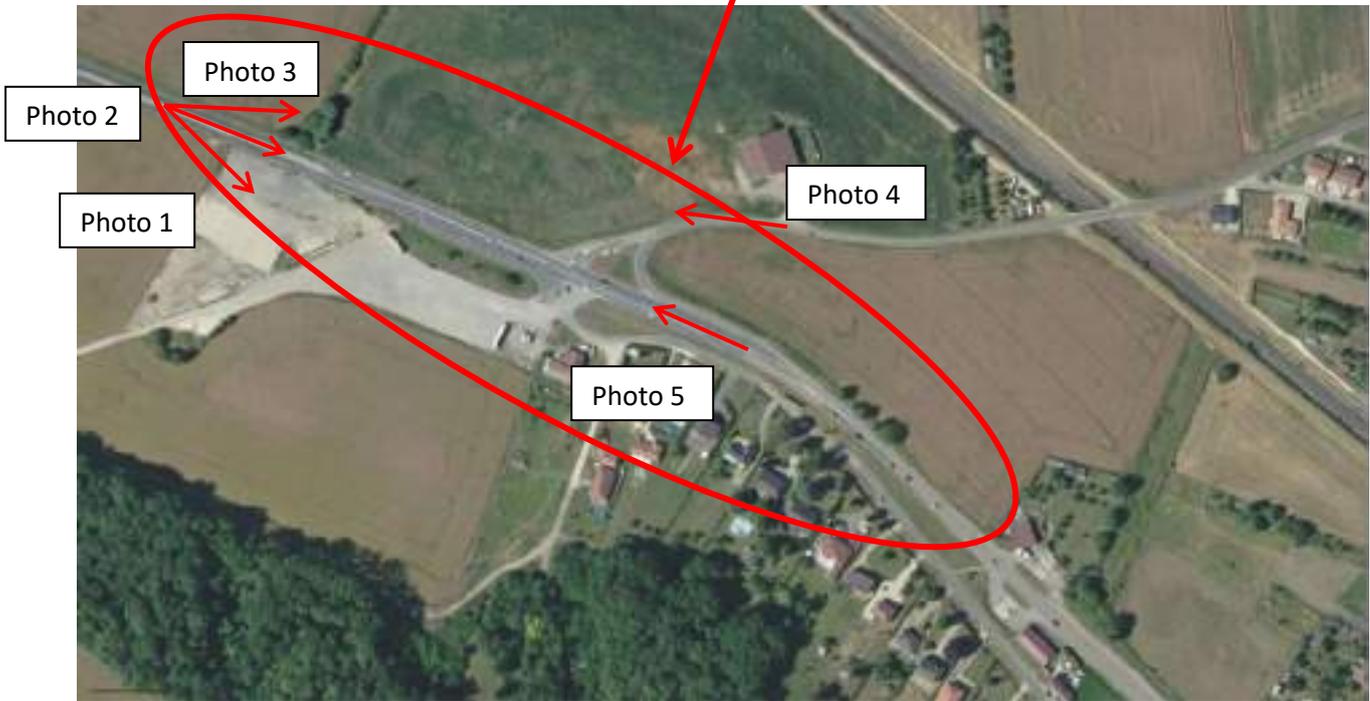




Photo 2-Date: 02/03/2021



Photo 3-Date: 02/03/2021



Photo 4-Date: 02/03/2021



Photo 5-Date: 02/03/2021

EMPLACEMENT DU PROJET

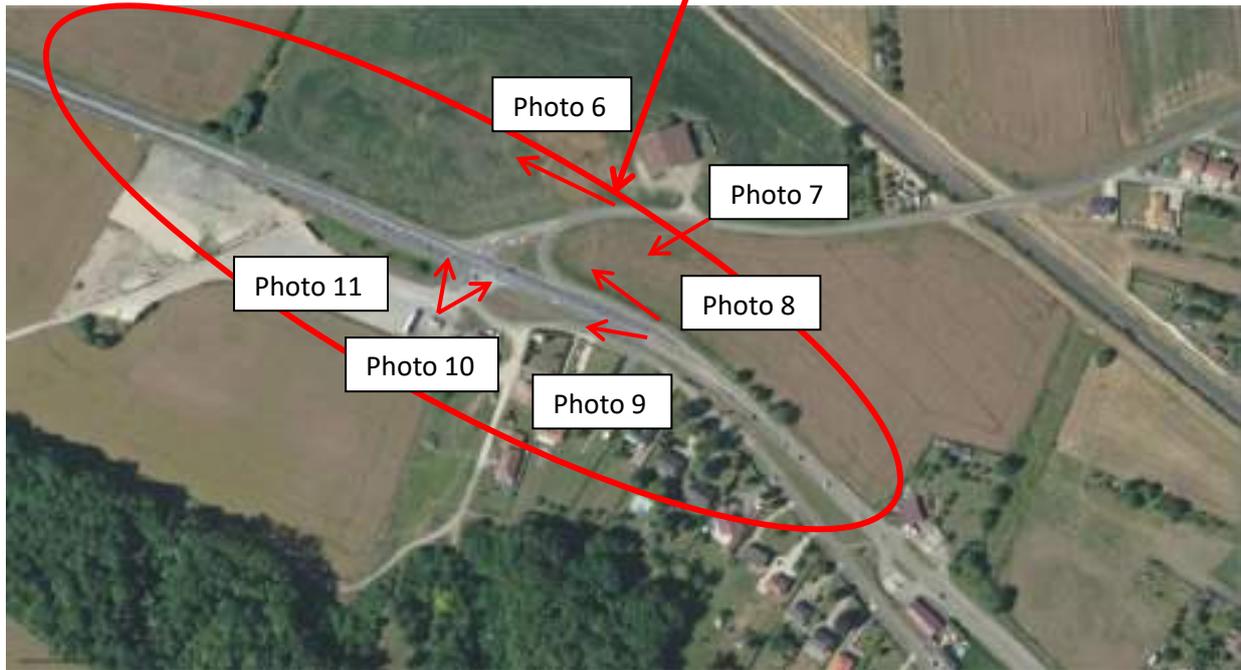


Photo 6-Date: 02/03/2021



Photo 7-Date: 02/03/2021



Photo 8-Date: 02/03/2021



Photo 9-Date: 02/03/2021



Photo 10-Date: 02/03/2021



Photo 11-Date: 02/03/2021

## EXAMEN CAS PAR CAS D'ETUDE D'IMPACT

**RN 67 / RD 176**

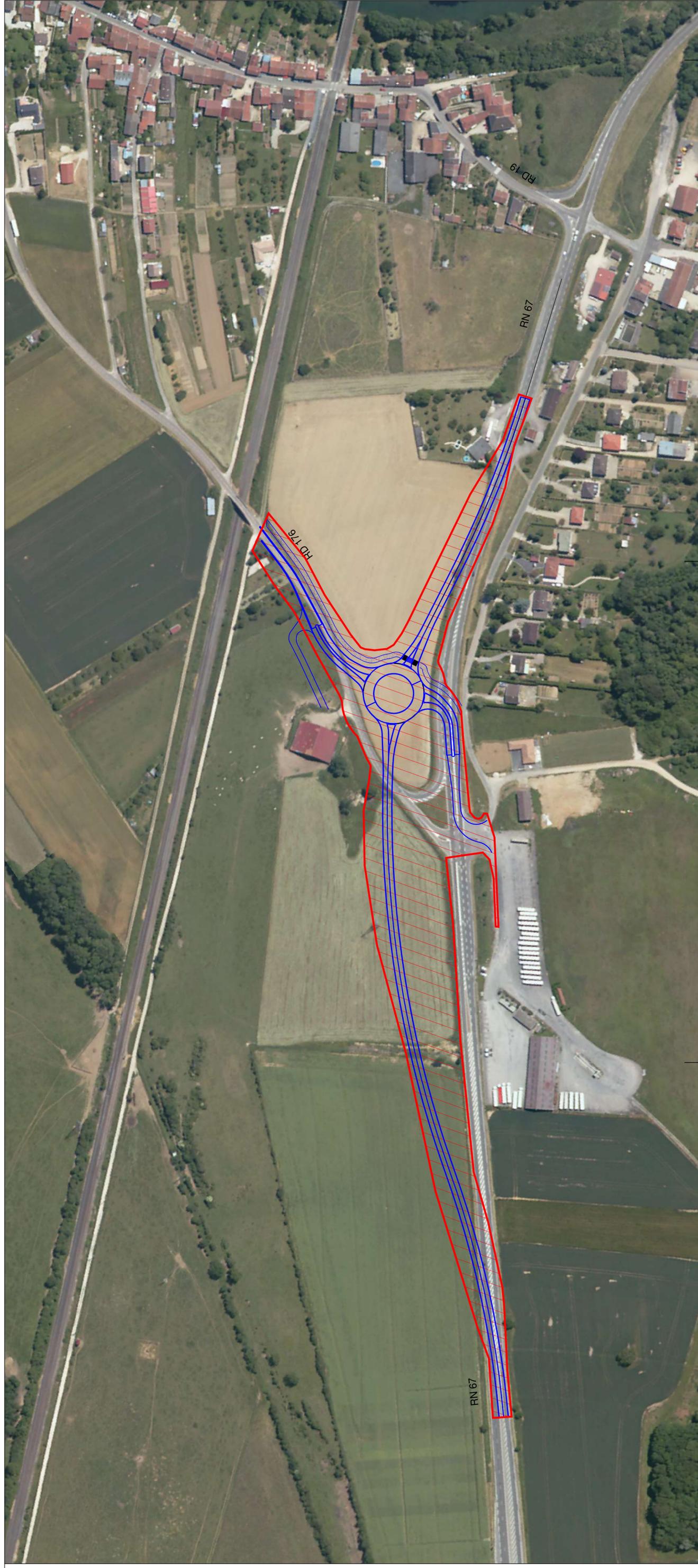
### AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA COMMUNE DE ROCHES-SUR-MARNE

**PHOTO AERIEENNE**

1/2000ème

Réalisé le : JUIN 2022

Modifié le :



**EXAMEN CAS PAR CAS D'ETUDE D'IMPACT**

<p><b>RN 67 / RD 176</b> <b>AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE</b> <b>SUR LA COMMUNE</b> <b>DE ROCHE-SUR-MARNE</b></p>	
<p><b>PLAN DES TRAVAUX</b> <b>1/1000ème</b></p>	<p>Réalisé le : JUIN 2022</p>
	<p>Modifié le :</p>



## Annexe 6



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE  
1 rue du Commandant Huguény – CS 62127 – 52 905 CHAUMONT CEDEX 9

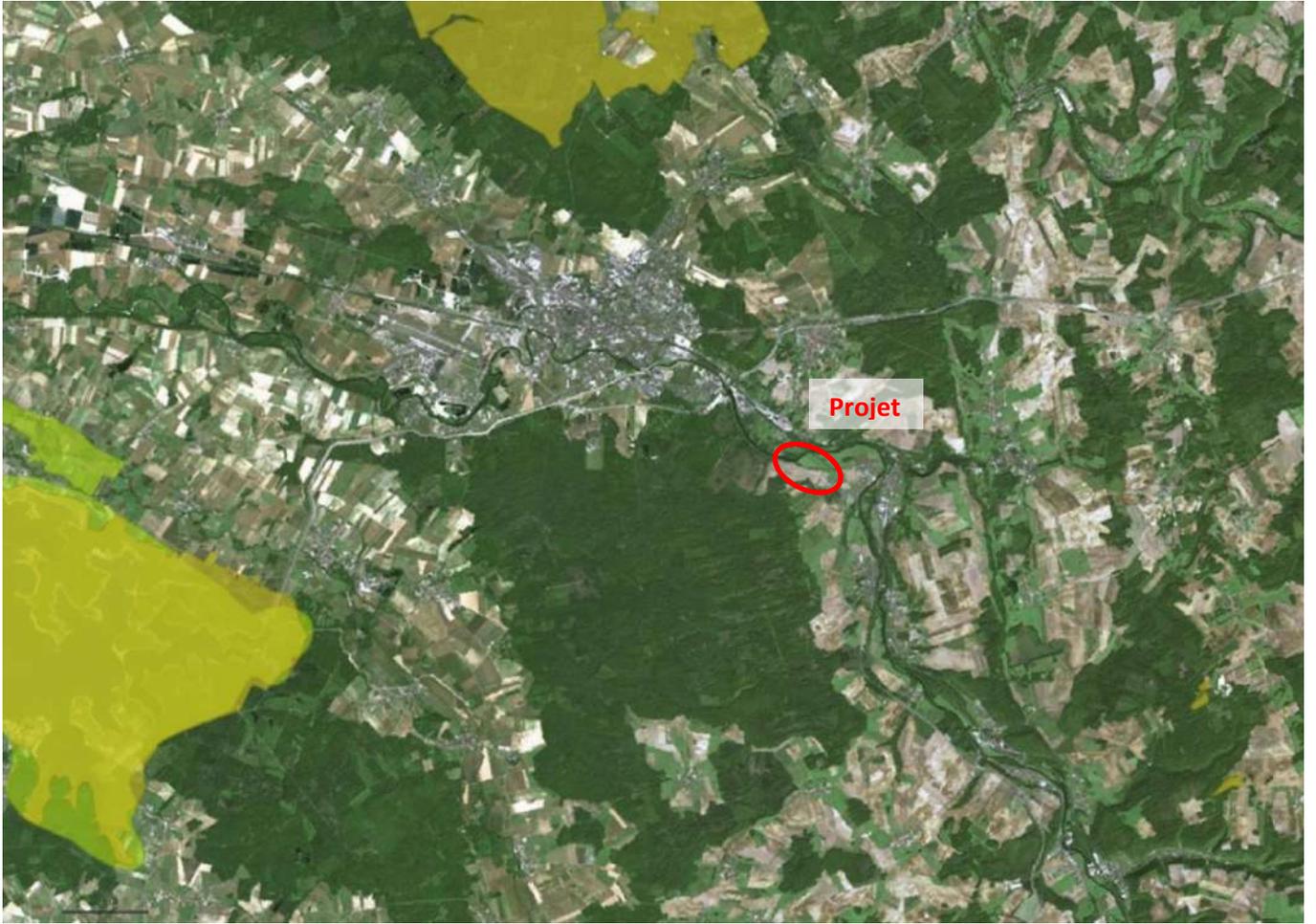
---

# EXAMEN CAS PAR CAS ETUDE D'IMPACT

**RN 67 / RD 176  
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE  
SUR LA COMMUNE  
DE ROCHES-SUR-MARNE**

**PROJET ET ZONES NATURA 2000**





Zones NATURA 2000

2 km

**Annexe 7**



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE  
1 rue du Commandant Huguény – CS 62127 – 52 905 CHAUMONT CEDEX 9

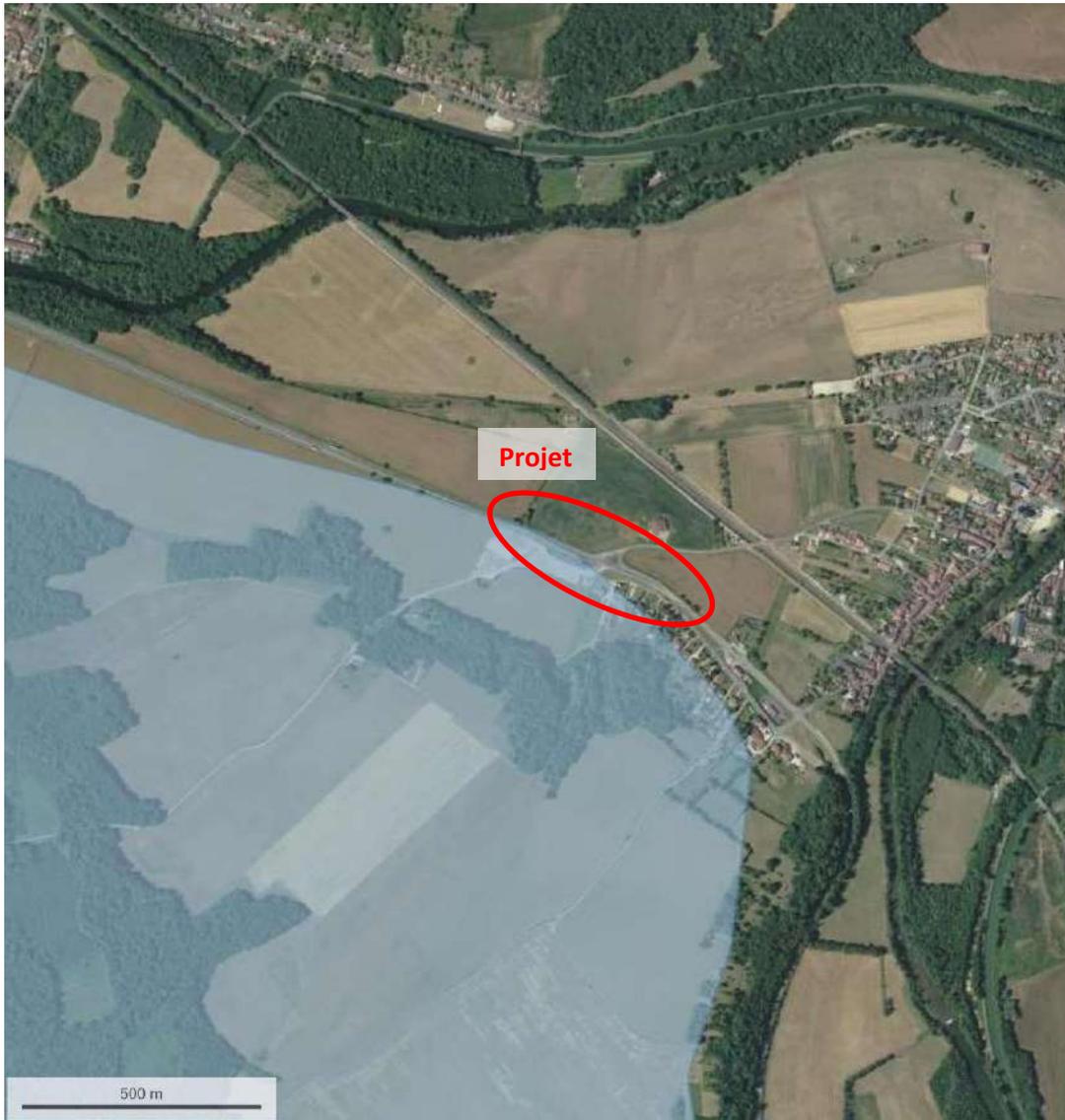
---

**EXAMEN CAS PAR CAS ETUDE D'IMPACT**

**RN 67 / RD 176  
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE  
SUR LA COMMUNE  
DE ROCHES-SUR-MARNE**

**PROJET ET  
ZONES RAMSAR, ZNIEFF 1, ZNIEFF 2**





 Zone RAMSAR



**Annexe 8**



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE  
1 rue du Commandant Huguény – CS 62127 – 52 905 CHAUMONT CEDEX 9

---

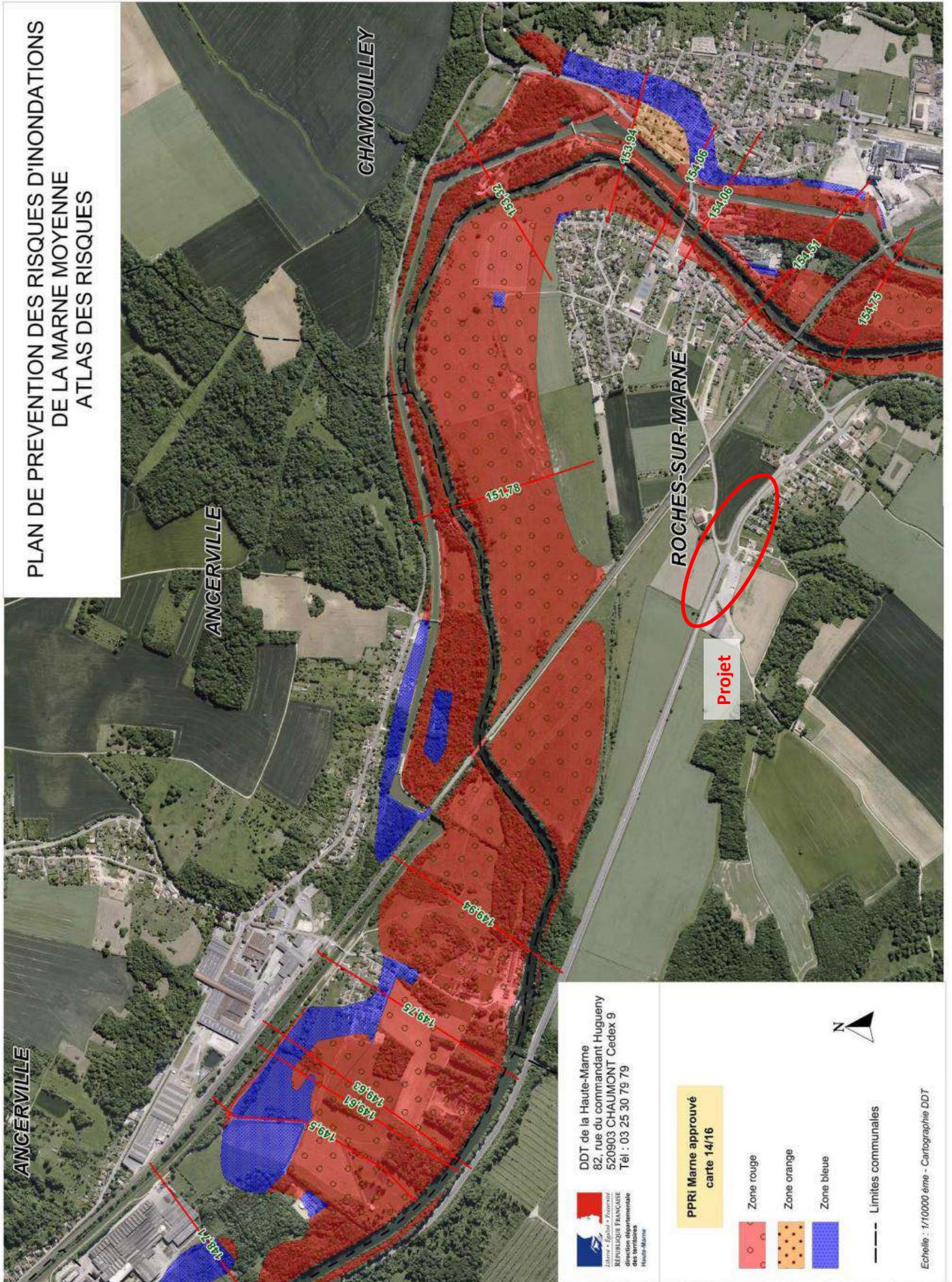
**EXAMEN CAS PAR CAS ETUDE D'IMPACT**

**RN 67 / RD 176  
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE  
SUR LA COMMUNE  
DE ROCHES-SUR-MARNE**

**PROJET ET  
PPRI de la MARNE MOYENNE**



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS  
DE LA MARNE MOYENNE  
ATLAS DES RISQUES





## Annexe 9

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE  
1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52 905 CHAUMONT CEDEX 9

---

# EXAMEN CAS PAR CAS ETUDE D'IMPACT

**RN 67 / RD 176  
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE  
SUR LA COMMUNE  
DE ROCHES-SUR-MARNE**

**PRE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE**

**PROJET ROUTIERS  
ET CONSTRUCTIONS DE BATIMENTS  
A ROCHES SUR MARNE (52)**

**Prédiagnostic écologique**





L'ATELIER DES TERRITOIRES  
1, RUE MARIE-ANNE DE BOVET  
B.P. 30104  
57004 METZ CEDEX 01

☎ 03 87 63 02 00

✉ atelier.territoire@atelier-territoires.com

**Visite de terrain :**

S. ATTALIN  
G. BREUGNON

**Rédaction :**

S. ATTALIN  
G. BREUGNON

**Photographies :**

S. ATTALIN  
G. BREUGNON

Contact chargé d'études :

attalin@atelier-territoires.com  
03.87.63.29.94

## Sommaire

<b>I. Contexte et objectif de l'étude .....</b>	<b>4</b>
<b>II. Méthodologie du pré-diagnostic .....</b>	<b>6</b>
<b>III.1. Analyse bibliographique .....</b>	<b>6</b>
<b>III.2. Visite de terrain .....</b>	<b>6</b>
<b>III.3. Brefs rappels législatifs sur les zones humides .....</b>	<b>7</b>
<b>III. Résultats du prédiagnostic .....</b>	<b>10</b>
<b>III.1. Volet « zone humide » .....</b>	<b>10</b>
<b>III.2. Synthèse bibliographique .....</b>	<b>18</b>
<b>III.3. Analyse des potentialités écologiques et des impacts potentiels du projet .....</b>	<b>24</b>
<b>III.4. Synthèse des enjeux .....</b>	<b>30</b>
<b>III.5. Synthèse des impacts potentiels .....</b>	<b>30</b>
<b>IV. Mesures en faveur des taxons potentiellement impactés .....</b>	<b>31</b>
<b>V. Conclusion .....</b>	<b>32</b>
<b>Annexe .....</b>	<b>33</b>

# I. Contexte et objectif de l'étude

Le département de la Haute-Marne a un projet de bâtiments d'exploitation et un projet routier à Roches sur Marne au droit des intersections de la RN67 avec les RD 176 et 19, au sud de l'agglomération de Saint-Dizier. Ce projet prévoit la mise en place de deux bâtiments pour une superficie de 3,7 ha et un aménagement routier au droit des routes départementales.

Les constructions et la nouvelle voirie sont susceptibles d'affecter les milieux naturels et le patrimoine qui y est associé (espèces, habitats et zones protégées par exemple). Pour prendre en compte la réglementation environnementale dans l'élaboration du projet et identifier le plus en amont possible ses impacts éventuels le Département de la Haute-Marne souhaite réaliser un **pré-diagnostic écologique**.

Actuellement, les emprises prévues de travaux sont occupées par des cultures et des surfaces terrassés.

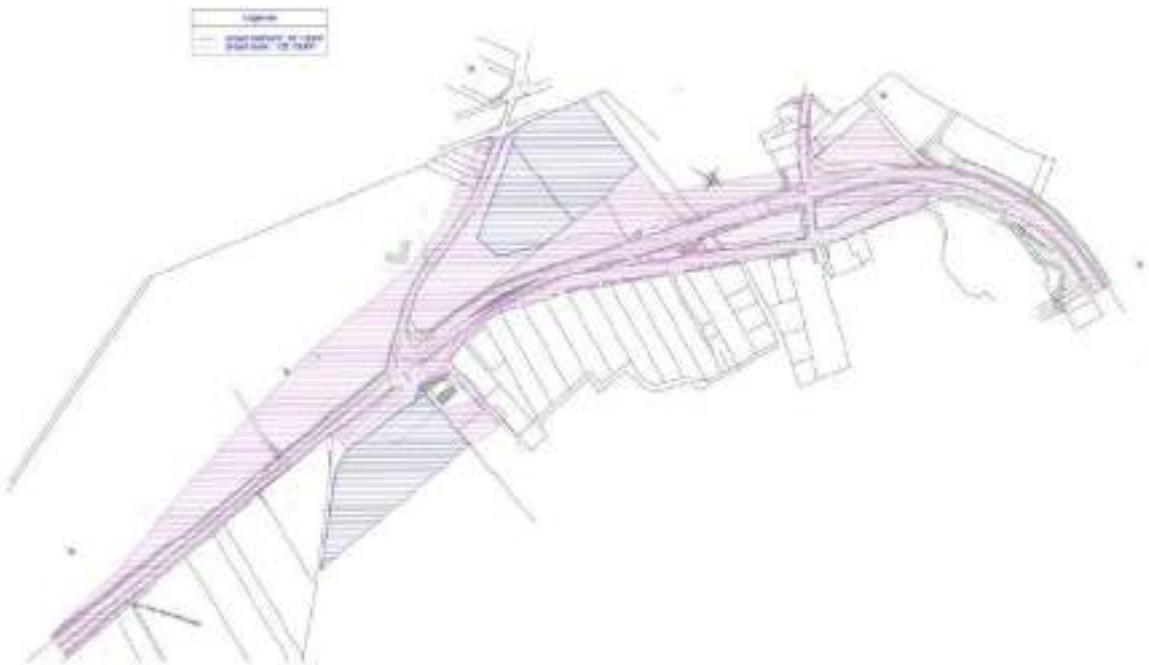


Schéma du projet

Le pré-diagnostic écologique, confié à l'Atelier des Territoires, a pour but de délivrer une **évaluation des enjeux et impacts écologiques pressentis du projet** en amont de sa réalisation.

L'objectif du pré-diagnostic est de pouvoir **recenser et qualifier les enjeux écologiques** connus sur le périmètre de chaque pylône à déposer ainsi que sur les accès potentiellement utilisés par les engins au sein de la tranchée, au vu des données publiques disponibles complétées par celles collectées sur le terrain.

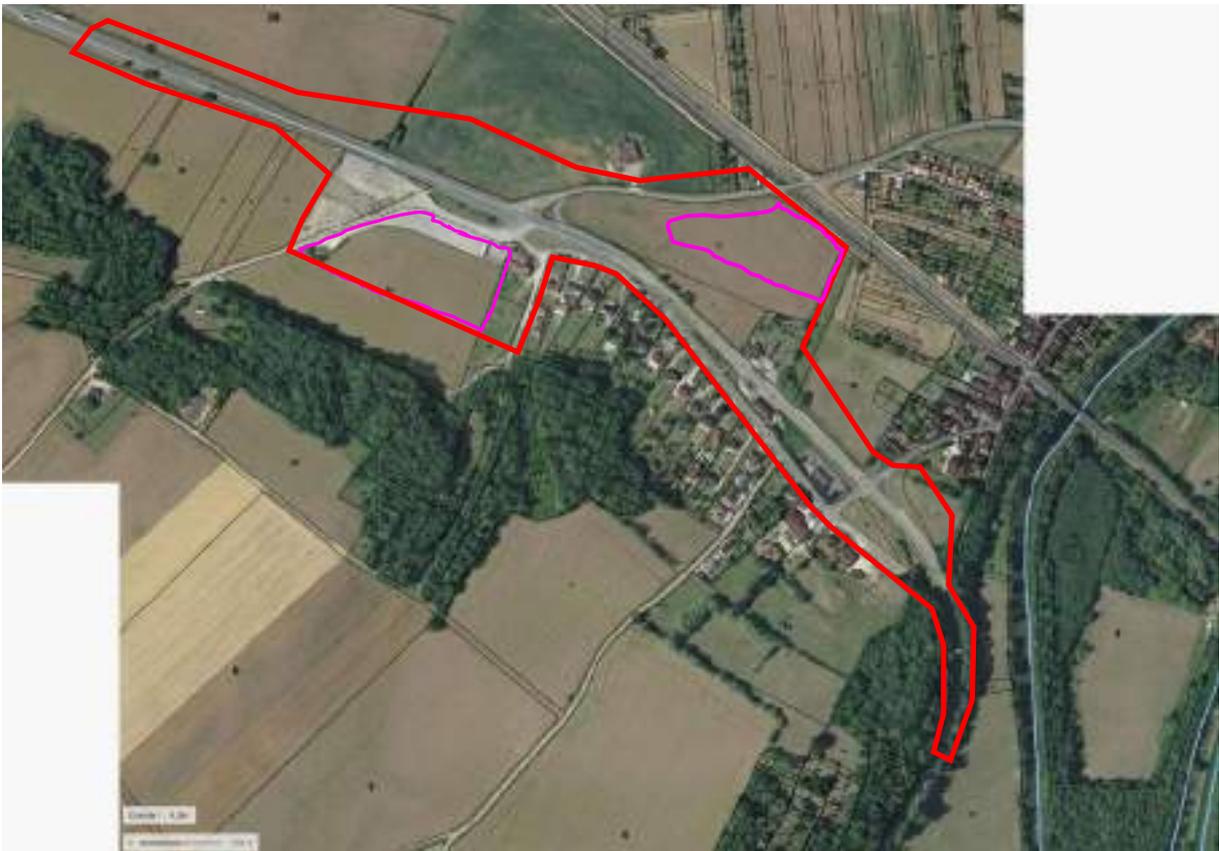
Il doit identifier les enjeux du projet vis-à-vis des espèces protégées, de délimiter la présences éventuelles de zones humides réglementaires, et préparer l'éventuelle réalisation d'un dossier de dérogation espèce protégée et permettre de décider des éventuelles études complémentaires à réaliser.

Suite à ces passages de terrain, une **analyse des impacts prévisibles du projet** sur les espèces présentes ou potentiellement présentes, en fonction de leur sensibilité au projet et de la période, sera effectuée.

Cette analyse permettra par la suite de **recommander des mesures d'évitement ou de réduction** à mettre en œuvre pour supprimer tout impact sur la biodiversité et sur les espèces protégées et/ou remarquables.

La zone étudiée dans le cadre de ce pré-diagnostic concerne l'emprise prévue par les aménagements, pour une superficie d'environ 15 ha, sur la commune de Roches sur Marne le long de la RN67.

*Emprise du projet*



*Légende :*

*En rose : projet de bâtiments*  
*En rouge : aire d'étude globale de l'aménagement routier*

## II. Méthodologie du pré-diagnostic

### III.1. Analyse bibliographique

L'Atelier des Territoires a d'abord réalisé un **recensement des données de l'environnement** dans la zone d'étude en collectant les données naturalistes existantes.

Pour se faire, les différents zonages des milieux naturels (ZNIEFF, sites Natura 2000...) sur ou à proximité directe de la zone de dépose ont été analysés ainsi que les listes d'espèces disponibles sur le site internet [www.faune-champagne-ardenne.org](http://www.faune-champagne-ardenne.org) ou d'après le site internet du Pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.

Ce travail a ainsi permis de cibler les espèces potentiellement présentes sur le site et d'axer les recherches de terrain en fonction des exigences écologiques de ces espèces.

### III.2. Visite de terrain

**Trois visites de terrain** ont été réalisées les 21 avril, 17 et 18 mai 2022 par un chargé d'étude fauniste, un chargé d'étude botaniste et un chargé d'étude pédologue.

Ces visites à pied sur l'ensemble du site et ses abords a permis d'identifier les habitats présents sur la zone des travaux puis de cerner les espèces en présence ou susceptibles de fréquenter ces milieux.

Une carte d'occupation du sol a ainsi pu être réalisée. Elle reprend les grands types de milieux et les habitats remarquables (habitats d'intérêt communautaire et/ou déterminants de ZNIEFF) ainsi que la localisation de la flore remarquable.

Lors de cette visite, la présence d'habitats favorables pour les espèces animales au droit de la station de pompage, de la canalisation ou des accès envisagés a été vérifiée (roselière, boisements...). Une recherche de nids d'oiseaux directement sur les pylônes a également été menée.

L'analyse s'est ainsi basée à la fois sur les **observations réalisées sur le terrain** mais aussi **sur les potentialités d'accueil pour la faune et la flore** au vu des milieux.

Cette évaluation s'est surtout axée sur les espèces végétales et animales protégées et/ou remarquables (espèces inscrites sur les annexes des Directives « Oiseaux » et « Habitats », inscrites sur la liste rouge nationale/régionale ou déterminantes de ZNIEFF en Lorraine).

### III.3. Brefs rappels législatifs sur les zones humides

Depuis de nombreuses années, les zones humides ont été supprimées ou asséchées au profit de zones agricoles ou du développement urbain. Ces fortes pressions anthropiques ont par conséquent réduit considérablement leur superficie à l'échelle nationale. Pourtant, elles remplissent de nombreuses fonctions : biologiques, hydrologiques, économiques, voire socioculturelles, jugées très importantes par la société actuelle.

Afin de préserver ces surfaces, des dispositions internationales (Convention de Ramsar de 1971) puis nationales ont été mises en place pour définir et protéger les zones humides remarquables.

En France, l'article 2 de la deuxième Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 a établi une première définition officielle d'une zone humide, énoncée de la manière suivante : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » Cependant, cette première définition s'est révélée imprécise, conduisant à de nombreux contentieux.

Le Chapitre 3 (articles 127 à 139) de la Loi Développement des Territoires Ruraux du 23 Février 2005 a permis d'une part une reconnaissance politique de la préservation des zones humides et l'instauration de nombreuses dispositions associées, et d'autre part d'exposer l'intérêt de préciser les critères de définition et de délimitation de ces zones.

Plus récemment, la dernière Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 Décembre 2006 est intervenue également dans ce domaine en instaurant et définissant l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, concernant en particulier la préservation des zones humides.

Suite à la Loi de 2005, le Décret du 30 Janvier 2007 (art. R. 211-108) a retenu les critères relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles.

Ce décret est complété par l'Arrêté du 24 Juin 2008 établissant la liste des types de sols répondant à ces critères, ainsi que celle des plantes caractéristiques des zones humides. Cet Arrêté précise également la délimitation du périmètre de la zone humide.

Suite à des remarques sur la pertinence de la définition d'une zone humide selon le critère pédologique, l'Etat a décidé d'ajouter un quatrième critère pédologique. Dans cet objectif, l'Arrêté du 24 Juin 2008 a donc été remplacé par l'Arrêté du 1er Octobre 2009. Ce dernier modifie uniquement les critères pédologiques de définition des zones humides, et plus particulièrement ceux appliqués aux sols peu hydromorphes.

Enfin, la Circulaire du 18 Janvier 2010 expose les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'Arrêté du 1er Octobre 2009 et les modalités de délimitations des dispositifs territoriaux concernant les zones humides.

Suite à une jurisprudence du Conseil d'Etat (n°386325) du 22 février 2017 abrogeant les critères alternatifs de délimitation des zones humides, une note technique du ministère du 26 juin 2017 avait été émise pour distinguer la présence d'une végétation « spontanée » impliquant le cumul des critères et en cas de végétation « non spontanée » ou son absence, où seul le critère pédologique est utile pour la délimitation. La loi du 27 juillet 2019 rétablit les critères alternatifs pour la délimitation des zones humides, abrogeant de fait les critères de végétation « spontanée » ou « perturbée » pour les milieux classés en zone humide.

#### ➤ **L'arrêté et la Circulaire relatifs à la délimitation des zones humides**

Avant tout, il faut souligner que cette méthodologie de délimitation de zones humides est appliquée pour la mise en œuvre de la police de l'Eau dans le cadre du respect de la rubrique 3.3.1.0 du R.214-1 du code de l'environnement « Assèchement, destruction, et mise en eau de zones humides ». Elle définit spécifiquement les critères et modalités de caractérisation des zones humides, mais elle n'est pas requise pour l'inventaire des zones humides à des fins de connaissance ou de localisation pour la planification de l'action, ou pour l'identification ou la délimitation de zones humides dans un cadre juridique autre que celui de la police de l'eau, comme les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP).

L'Arrêté du 1er octobre 2009 définit un espace comme étant une zone humide dès qu'il présente les critères pédologiques ou floristiques, explicités dans l'Arrêté.

### Critères pédologiques

**Quatre critères pédologiques**, que l'on peut observer dans onze types de sols différents, permettent de déterminer une zone humide :

- l'**accumulation de matières organiques** (horizon H :  ) due à un engorgement permanent, caractéristique de tous les **Histosols** ou les **sols à tourbes**.

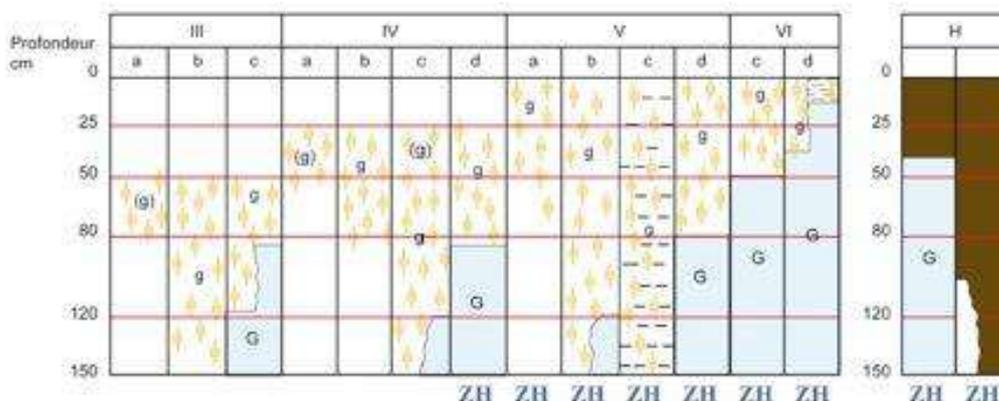


- l'**apparition de traits réductiques** (horizon G :  ) **débutant à moins de 50 cm** de profondeur, due à un engorgement permanent en eau à faible profondeur, caractéristique de tous les **Réductisols** ou les **sols composés par un horizon de gley bien marqué**.



L'engorgement permanent de la partie inférieure du sol entraîne un processus de réduction et de mobilisation du fer.

- l'**apparition de traits rédoxyques** (horizon g :  ) **débutant à moins de 25 cm** de profondeur, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, issus d'un engorgement temporaire du sol, anciennement qualifié de « **pseudo-gley** ». Les engorgements temporaires du sol provoquant une alternance entre périodes de saturation en eau de la porosité du sol, ce qui entraîne une réduction du fer, et des périodes de réoxygénation, qui provoquent une oxydation du fer.



**Illustration des caractéristiques des sols de zones humides et classes d'hydromorphie correspondantes**

(Illustration issue de la Circulaire relative à la délimitation des zones humides, datée du 25 juin 2008)

- l'**apparition de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm** de profondeur, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et **de traits réductiques** apparaissant **entre 80 et 120 cm** de profondeur, issus également d'un engorgement temporaire du sol, anciennement nommé « **hydromorphe ou à gley** ».

Il est à noter que certaines classes ont été retirées de l'identification. La méthodologie appliquée dans le cadre de cette étude est conforme à la dernière définition d'identification des zones humides.

### Critère de végétation

Le critère floristique peut être interprété de deux manières, soit directement à partir d'un relevé floristique, soit de manière indirecte via un inventaire des habitats présents sur la zone d'étude.

Dans le cas de l'utilisation d'un relevé floristique pour la caractérisation d'une zone humide, il faut qu'au moins la moitié des espèces présentes dans chaque strate, et ayant un pourcentage de recouvrement important, fassent partie de la liste des espèces indicatrices des zones humides (liste d'espèces fournie à l'annexe 2.1.2 de l'Arrêté). Il est important de noter que le relevé de végétation doit être réalisé sur une placette de 1,5 à 10 mètres, selon la strate de végétation étudiée (herbacée, arbustive ou arborescente).

La caractérisation par le critère habitat nécessite de déterminer si l'habitat est caractéristique des zones humides, c'est-à-dire coté «H» dans la table figurant à l'annexe 2.2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Le périmètre des zones humides à définir doit correspondre au plus près aux limites des espaces répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation, définis précédemment.

Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie également, selon le contexte géomorphologique, soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, ou sur la courbe topographique correspondante.

Dans certains cas particuliers, les sols et la végétation ne peuvent pas traduire l'influence d'un excès d'eau prolongé. Dès lors, les zones humides sont déterminées à partir de critères hydrologiques.

#### ➤ **Méthodologie appliquée dans le cadre de cette étude**

Cette mission a pour objectif d'identifier les zones possédant les critères pédologiques et les critères de végétation ou floristiques, définis dans les paragraphes précédents, au sein de l'aire d'étude.

Plusieurs documents ont été consultés pour préparer la campagne de terrain :

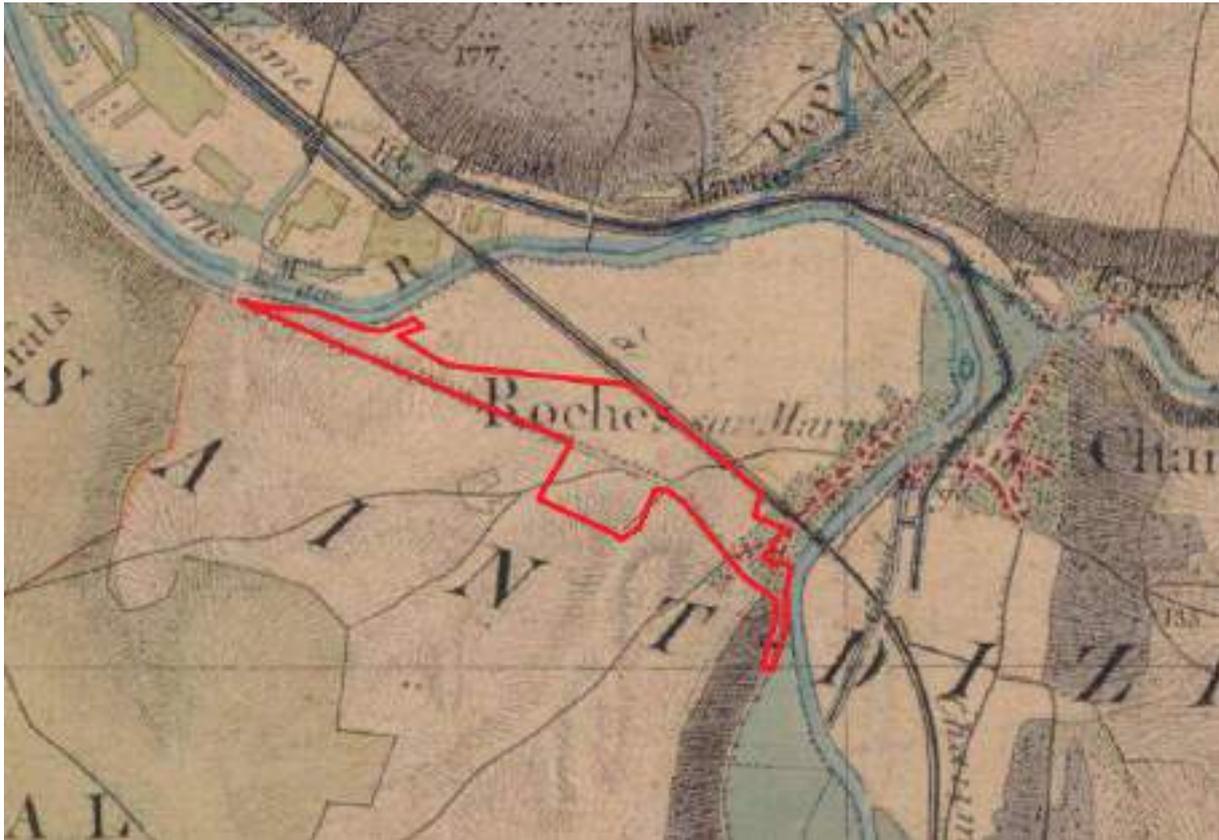
- La carte géologique au 1/50 000, mise en ligne par le BRGM ([infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr))
- Le Référentiel pédologique, réalisé par l'Association Française pour l'Etude des Sols (AFES), Denis Baize et Michel-Claude Girard, Ed. Quae, 2009,
- La photo-aérienne et la carte de l'IGN (Scan 25)
- La carte d'Etat-Major et le référentiel pédologique régional (géoportail).

## III. Résultats du prédiagnostic

### III.1. Volet « zone humide »

#### ➤ Inventaire des zones humides « anciennes »

L'étude de la carte d'Etat Major renseigne sur la présence de zones humides « historiques », c'est-à-dire des secteurs correspondant à des zones inondables et des secteurs marécageux, recensés afin que les armées puissent les éviter. Le secteur d'étude étant situé en bordure de plateau et en retrait de la zone alluviale de la Marne, aucune zone humide ancienne ne semble présente.

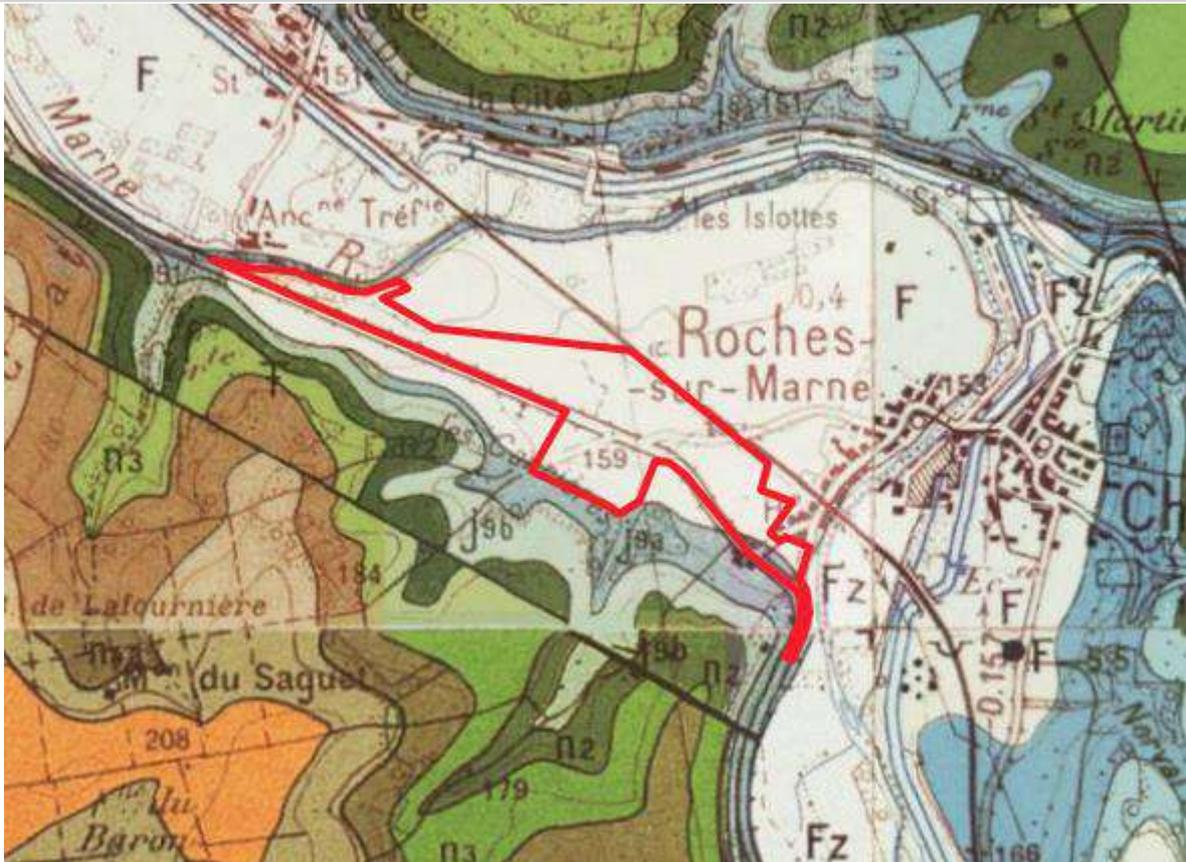


Extrait de la Carte d'Etat Major (source : géoportail)

#### ➤ Analyse des données géologiques et pédologique

D'après la carte géologique du BRGM, le site d'étude est occupé en totalité par des alluvions anciennes (en blanc sur la carte). Ces derniers sont généralement bien drainant et ne favorisent donc pas la présence de zone humide. Toutefois, selon la teneur en argile de ces derniers, la présence de zones humides ponctuelles reste possible.

Le sud du secteur d'étude est bordé par un substrat calcaire : zones à *Cyprina brongniarti* et à *Pachyceras* (en bleu foncé sur la carte). La perméabilité de ces terrains étant relativement bonne, ces derniers ne sont que peu sensibles à un engorgement en surface. La présence de zone humide sur le secteur d'étude est donc peu probable.



*Extrait de la carte géologique de Saint-Dizier*

Au regard du référentiel régional pédologique de Champagne-Ardenne, une seule unité cartographique semble concernée :

**16 – Sols cultivés, non hydromorphes, argilo-limono-sableux, des pentes moyennes à faibles en bordures des plateaux calcaires de l’Hauterivien et du Portlandien inférieur.** Cette unité compte trois profils pédologiques présentés ci-après, aucun n’est sensible à une hydromorphie en surface.

- Calcosol, argilo-limono-sableux à argilo-sableux, sain, sur calcaire dur de l’Hauterivien et du Portlandien (UTS n°84).
- Rendisol, argilo-limono-sableux, sain, sur calcaire dur (UTS n°85).
- Luvisol typique, sablo-argileux à sablo-limoneux, sain, issu de produits de remaniement (limons, terra fusca, sables et argiles du Valanginien) (UTS n°86).

Le secteur d’étude est bordé à l’est par une autre unité cartographique de sol dont certains pourraient donc être observés ponctuellement au sein de l’ère d’étude.

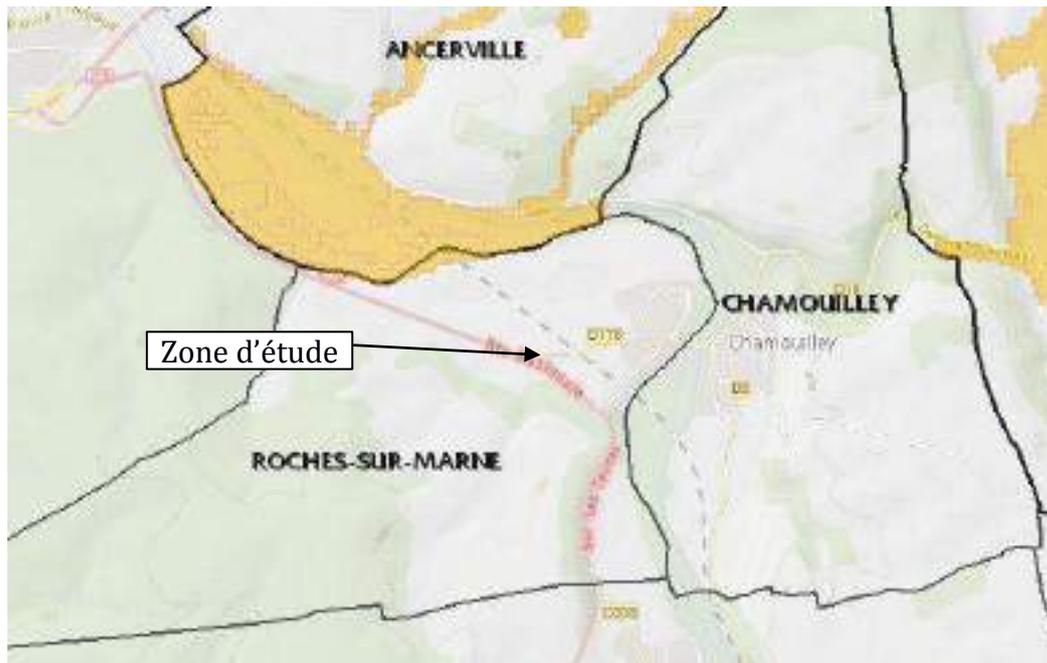
**11 – Sols des terrasses limoneuses avec apparition de grève calcaire à faible profondeur, de la vallée de la Marne à l’ouest de St Dizier.** Cette unité compte cinq profils pédologiques, dont les deux premiers présentés ci-après sont sensibles à une hydromorphie en surface.

- Rédoxisol, argilo-limoneux, sur argiles du Toarcien (UTS n°20).
- Rédoxisol, limono-argileux à limono-argilo-sableux, issu de produits de remaniements reposant sur grève calcaire (UTS n°71).
- Brunisol eutrique, argilo-limoneux, sain, issu d’alluvions reposant sur grève calcaire (UTS n°70).
- Néoluvisol, limono-argileux, sain, issu de limons éoliens (UTS n°77).

Le référentiel régional indique donc une présence majoritaire de sols non hydromorphes (Calcisol, Rendisol, luvisol typique) au sein de la zone d'étude. Toutefois, la présence ponctuelle de sols humides de type Rédoxisol, mentionné au sein de l'UTS 11, est également possible.

➤ **Inventaire des zones à dominante humides ou inventaires locaux**

Une cartographie des Zones à Dominante Humides a été menée par la DREAL Grand Est en réalisant une agrégation sélective de différentes études et inventaires menés dans la région. Elle a pour objectif de signaler la présence éventuelle de zones humides au sein de la région Grand Est.



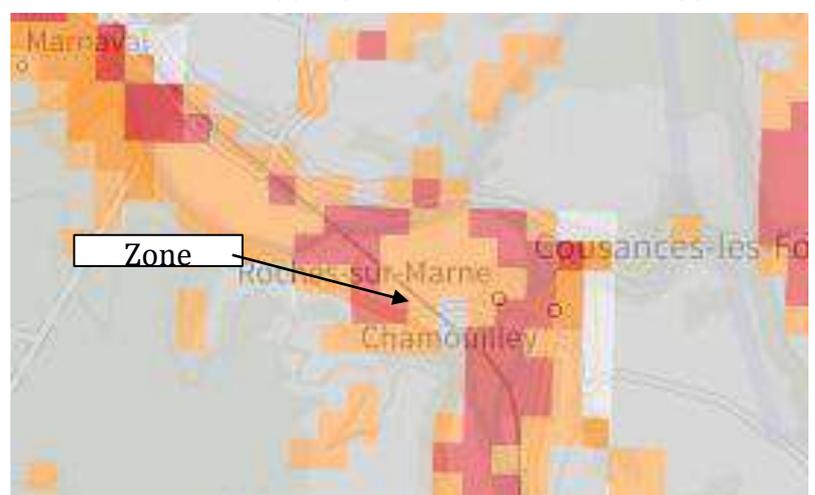
Extrait des ZDH en Haute Marne

Ainsi le site d'étude ne figure pas parmi ces zones à dominante humide

➤ **Aléas remontée de nappe et zones inondables**

L'analyse des données issues du site géorisque révèle que le secteur d'étude est soumis à un risque moyen à fort de remontée de nappe par débordement de nappe (dégradé orange sur la carte). La zone périphérique du secteur d'étude est soumise à un risque moyen de remontée de nappe par inondation de cave (dégradé rouge sur la carte).

**Zones soumises aux débordements de nappes (dégradé orange) et aux inondations de caves (dégradé rouge).**



➤ **Synthèse bibliographique**

## des zones humides

A l'exception des données relatives au risque d'inondation, l'ensemble des informations indique que le secteur d'étude n'est pas favorable à la formation de zones humides. En effet, les différents substrats géologiques présents (alluvions, calcaire) permettent le développement de sols aux textures aérées et relativement bien drainantes. Ces informations sont cohérentes avec les sols sains présentés par le référentiel pédologique de Champagne-Ardenne (Calcosol, Rendisol, Luvisol typique).

### ➤ Résultats de la campagne pédologique

34 sondages pédologiques ont été effectués à la tarière manuelle. La répartition des sondages a donc privilégié la délimitation des zones humides observées, et une caractérisation simplifiée des profils pédologiques au sein de l'aire d'étude. Le tableau ci-après indique les observations effectuées pour chacun des 34 sondages.

La visite de terrain a permis de confirmer la présence de trois types de sol. Il s'agit des Calcosols, Luvisols-Rédoxisols et des Luvisols. En lien avec le contexte géomorphologique de bord de plateaux, le secteur étudié (situé sur le domaine du Perthois, au sud de la ville de Saint-Dizier) se caractérise en majorité par des sols limoneux de type Luvisol rédoxique et Calcosol. La zone d'étude présente donc assez peu de diversité du point de vue pédologique.

La description des sondages est la suivante :

**Luvisols rédoxiques** : Majoritaires sur le secteur d'étude (25 au total), ces sols se caractérisent par une texture limoneuse en surface qui évolue pour devenir limono-argileuse en profondeur. A noter que les sondages 6 et 29 présentent une texture partiellement sableuse en profondeur. Des traits rédoxiques sont systématiquement présents dès 30 centimètres puis se poursuivent sans pour autant s'intensifier. Ce type de sol n'est pas caractéristique des zones humides réglementaires.

**Calcosols** : Présents lors de 11 sondages, ce type de sol sain et très peu épais est présent au sein de zones dépressionnaires. Il se caractérise par une texture entièrement limoneuse voir limoneuse en surface puis limono-argileuse pour le sondage n°16. Ce type de sol n'est pas caractéristique des zones humides réglementaires.

**Luvisols-Rédoxisols** : Observé uniquement lors du sondage n°22 au sein d'une dépression de nature anthropique, ce sol possède les mêmes caractéristiques que celui présenté précédemment. Toutefois les traits rédoxiques sont présents dès 15 centimètres de profondeur. Seul, ce sondage est caractéristique des zones humides réglementaires (en bleu foncé).



**Luvisol rédoxique (sondage n°8)**

### Tableau des sondages

Projet routier à Roches sur Marne – CD 52  
Prédiagnostic écologique

Sp AdT	Profondeur traces		Refus	Classe sol	Texture	Type de sol
	rédoxiques marquées	Rédoxiques intenses				
1	-	-	20 cm		L	Calcosol
2	-	-	25 cm		L	Calcosol
3	-	-	15 cm		L	Calcosol
4	45 cm	-	55 cm		L	Luvisol rédoxique
5	40 cm	-	60 cm		L	Luvisol rédoxique
6	30 cm	-	-		L puis LS	Luvisol rédoxique
7	-	-	35 cm		L	Calcosol
8	35 cm	-	-		L	Luvisol rédoxique
9	35 cm	-	-		L puis LA	Luvisol rédoxique
10	35 cm	-	80 cm		L	Luvisol rédoxique
11	35 cm	-	-		L	Luvisol rédoxique
12	-	-	30 cm		L	Calcosol
13	-	-	20 cm		L	Calcosol
14	35 cm	-	60 cm		LA	Luvisol rédoxique
15	-	-	30 cm		L	Calcosol
16	-	-	55 cm		L puis LA	Calcosol
17	-	-	30 cm		L	Calcosol
18	-	-	25 cm		L	Calcosol
19	35 cm	-	55 cm		L	Luvisol rédoxique
20	50 cm	-	-		L puis LA	Luvisol rédoxique
21	30 cm	-	-		L puis LA	Luvisol rédoxique
22	15 cm	-	-		L puis LA	Luvisol-Rédoxisol
23	30 cm	-	-		L puis LA	Luvisol rédoxique
24	35 cm	-	-		L puis LA	Luvisol rédoxique
25	30 cm	-	-		L puis LA	Luvisol rédoxique
26	35 cm	-	-		L puis LA	Luvisol rédoxique
27	30 cm	-	-		L puis LA	Luvisol rédoxique
28	-	-	20 cm		L	Calcosol
29	35 cm	-	50 cm		L puis LSA	Luvisol rédoxique
30	45 cm	-	-		L puis LA	Luvisol rédoxique
31	35 cm	-	55 cm		L puis LA	Luvisol rédoxique
32	35 cm	-	-		L puis LA	Luvisol rédoxique
33	35 cm	-	-		L	Luvisol rédoxique
34	35 cm	-	-		L	Luvisol rédoxique

Textures du sol :

*L : Limoneux*

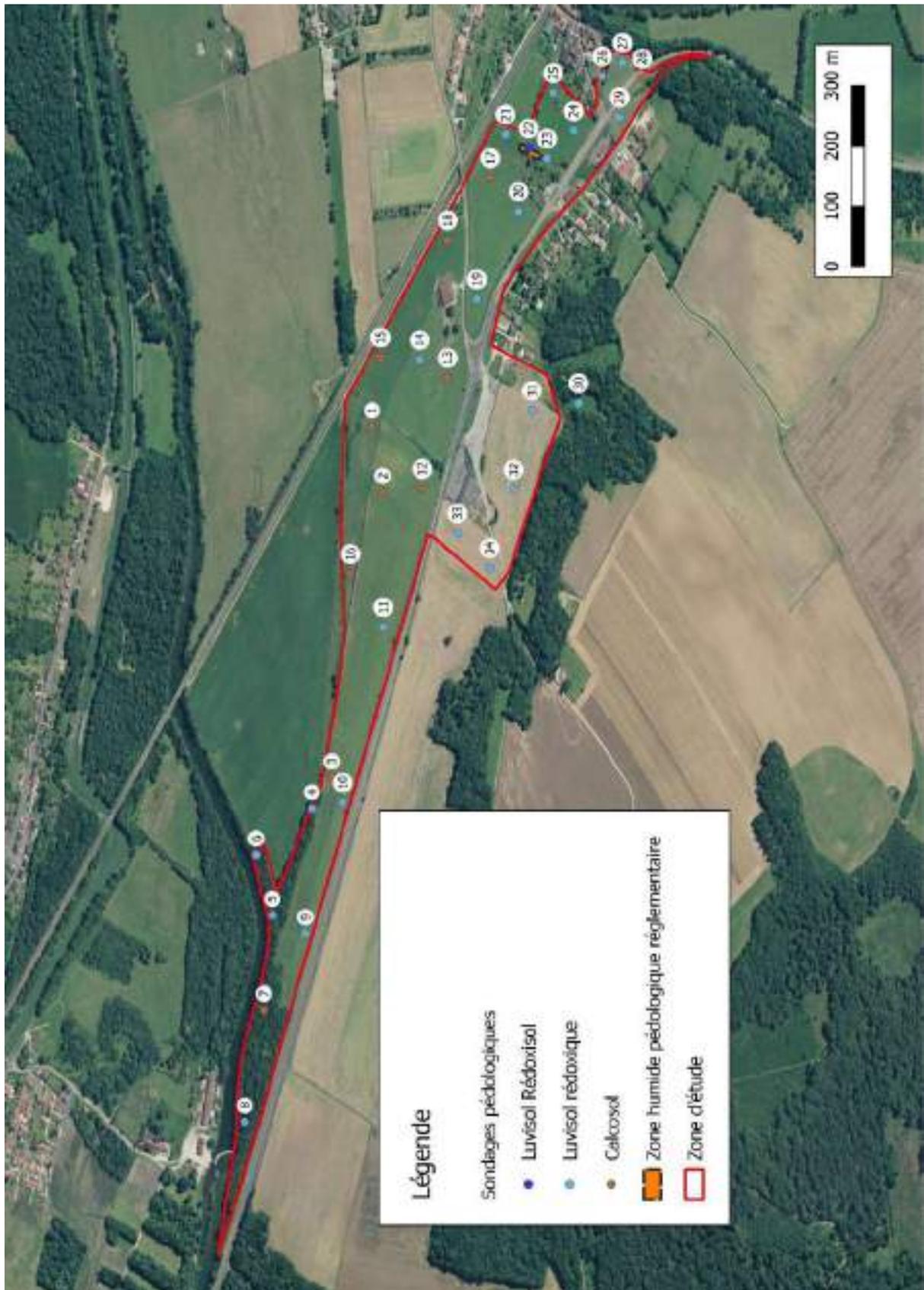
*LA : Limono-Argileux*

*LS : Limono-Sableux*

*LSA : Limono-Sablo-Argileux*

Les Luvisols rédoxiques sont présents sur les faibles pentes cultivées mais également sous forêt en bordure de la Marne. Ce relief associé à la présence d'une texture limoneuse en surface favorisent en effet l'infiltration et la migration des particules argileuse plus en profondeur. A contrario, les secteurs dépressionnaires se caractérisent par des Calcosols peu épais et sains, en lien avec la texture limoneuse qui favorise l'infiltration.

**Carte de répartition des sondages**





**Calcosols (sondage n°28 et 13)**



**Luvisol-Rédoxisol (sondage n°22)**

Enfin, un ensemble de petites dépressions de formes rectangulaires, localisées au sein de la parcelle AA 0007, sont propices à l'accumulation d'eau et donc au développement d'un sol hydromorphe de type Luvisol Rédoxisol. Ce dernier se caractérise une épaisseur supérieure à 50 centimètre, une texture limoneuse mais également par la présence de traits rédoxiques débutant à partir 15 centimètre.



**Exemple de zones agricoles dépressionnaires**

➤ **Synthèse de l'étude « zone humide »**

Suite aux investigations, il semble que seules les petites zones dépressionnaires anthropiques correspondent à une zone humide réglementaire (présence de Luvisol-Rédoxisol).

La superficie de la zone humide peut ainsi être estimée à 580 m<sup>2</sup>. Cette zone humide est localisée en périphérie de l'aire d'étude et peut-être évitée.

A défaut, cette surface étant inférieure au seuil réglementaire de 0,1 ha le projet n'est pas soumis à la rubrique 3.3.1.0 de la loi sur l'eau.



**Dépression rectangulaire anthropique**

## III.2. Synthèse bibliographique

### ❖ Milieus naturels remarquables

L'aire d'étude est située à proximité directe de la zone RAMSAR, tandis que des ZNIEF de types 2 sont présentes pour les massifs forestiers bordant la vallée de la Marne. Enfin, une ZNIEFF de type 1 est présente non loin de là sur le coteau bordant la Marne. Ces milieux naturels remarquables sont décrits ci-après.

#### ➤ Zone Ramsar « Etangs de la Champagne humide »

Inscrit depuis le 8 avril 1991, pour une superficie de 255 800 ha, le site accueille une vie sauvage abondante, avec des lacs et des étangs constituant une étape incontournable pour l'hivernage de près de 150 000 oiseaux d'eau. Au-delà des oiseaux, la diversité d'habitats (prairies humides, roselières, vases exondées, forêts alluviales...) rend le site particulièrement intéressant pour de très nombreuses espèces floristiques (Pulicaire vulgaire, Renoncule grande douve, Utriculaires...) et faunistiques (Cuivré des marais, Criquet ensanglanté, Sonneur à ventre jaune, Musaraigne aquatique, Bouvière, Mulette épaisse...).

Parmi ce vaste ensemble, trois pôles particuliers peuvent être distingués :

- dans la partie centrale, le lac du Der-Chantecoq ou réservoir Marne et les étangs latéraux (étangs des Landres, du Grand Coulon, et de la Forêt). A proximité se situent les prairies du bassin de la Voire, l'étang de la Horre et les massifs forestiers environnants ;
- dans la partie nord, l'Argonne, avec ses étangs et forêts ;
- dans la partie sud, le parc naturel régional de la forêt d'Orient qui comprend la forêt et le lac d'Orient ou réservoir Seine, le lac réservoir Aube (Temple et Amance) et une partie de la vallée de l'Aube.

Les espèces emblématiques du site sont pour la migration, la Cigogne noire (près de 150 individus à la halte en été) et la très célèbre Grue cendrée (jusqu'à 300 000 individus en migration), enfin c'est l'un des derniers sites de reproduction dans le Grand-Est pour le Héron pourpré, le Blongios nain ou encore de la Rousserolle turdoïde.

#### ➤ ZNIEFF de type I n°4210009532 « Ravins boisés du cul de l'Ane à Chamouilley »

Les coteaux de la rive droite de la Marne de Chamouilley à Ancerville constituent l'un des sites majeurs des environs de Saint-Dizier. Les affleurements de calcaires jurassiques compacts génèrent un versant raide et éboulé. Des ravins très spectaculaires (ravin d'Hareuval, ravin du Cul de l'Ane, des Roches) parcourus par des ruisseaux temporaires entaillent le plateau et rejoignent la vallée de la Marne ; ils sont très encaissés et bordés de grandes falaises.

Trois habitats biologiques remarquables composent cette zone naturelle :

- la végétation forestière mésophile de pente ou de ravins : groupements bien caractéristiques de fougères, dont l'aspidium à cils raides (rare dans la région et à aire disjuncte) et d'autres ptéridophytes plus communs (aspidium lobé très abondant, scolopendre, capillaire rouge, fougère mâle, fougère femelle, polystich spinuleux, etc.).
- la pelouse embroussaillée semi-sèche calcaire : on y trouve la laïche de Haller, espèce subméditerranéenne en limite d'aire dans la région de Saint-Dizier,
- la végétation de falaises calcaires, abritant le Polystich à cils raides (Polystichum setiferum).

En bordure de la Marne, il est aussi intéressant de noter la présence de milieux humides avec l'aulnaie-frênaie riveraines et les lisières humides et prairies à grandes herbes.

En plus de ses intérêts biologique et géomorphologique, la zone est très intéressante du point de vue géologique, l'affleurement du Crétacé inférieur étant l'un des plus typiques des environs de Saint-Dizier. Ces ravins, aux remarquables qualités paysagères sont fréquentés par le public scolaire des villages et villes voisines et présentent donc un intérêt pédagogique certain.

La ZNIEFF est en bon état, elle a été agrandie aux ravins situés à l'est par rapport au premier contour.

Quelques espèces de chiroptères (Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune, Noctule commune et Pipistrelle commune) et de reptiles (Coronelle lisse, Lézard des souches, Couleuvre helvétique et Lézard vivipare) complètent l'intérêt du site.

➤ **ZNIEFF de type 2 n°2100000986 « Forêt du Val »**

Ce vaste ensemble boisé de 6 500 hectares est intégré à la zone RAMSAR, est constitué l'un des massifs les plus vastes de Haute-Marne. Par son étendue, son caractère typique, la richesse de sa faune et de sa flore, ce massif se range parmi les sites majeurs du département.

Etabli sur les couches argilo-sableuses du nord du département, le massif du Val est riche en secteurs humides, il abrite notamment un étang intraforestier qui constitue une ZNIEFF de type I. La forêt renferme des groupements très typiques de la Champagne humide : chênaie sessiliflore et hêtraie-chênaie acidophiles sur sols sableux, chênaie-charmaie mésotrophe (plus fréquente) sur sols limoneux, aulnaie-frênaie de fond de vallon, aulnaie marécageuse des suintements permanents. L'originalité floristique du massif est due notamment aux secteurs humides, aux zones acides, aux lisières et chemins forestiers. Le Tilleul à feuilles cordées (très abondant ici), l'orme lisse (localisé dans les vallons humides, inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne) et le Sorbier des oiseleurs font partie des essences remarquables du massif.

Les principales espèces intéressantes de la forêt sont des espèces acidophiles et souvent de répartition atlantique ou boréale, avec notamment la prêle des forêts et l'Impatiète neme-touchez-pas (très rares en Haute-Marne), la Blechnie épineuse (fougère très rare dans le département), la Raiponce noire (endémique médioeuropéenne en limite d'aire), l'Epipactis pourpre, la digitale pourpre, la laïche maigre.

La diversité des biotopes (forêt, étangs, ruisseaux) favorise la présence d'une avifaune (forestière et aquatique) nombreuse et variée (118 espèces différentes ont été répertoriées) qui fréquente le site pour se nourrir, pendant les migrations, ou pour la reproduction, avec certains oiseaux nicheurs rares ou en régression inscrits sur la liste rouge régionale : la gélinoite des bois et la bécasse des bois, de nombreux pics (pic mar, pic épeichette, pic vert, pic noir), certains rapaces (milan royal, milan noir, busard des roseaux, etc.) et passereaux (rougequeue à front blanc, en régression inquiétante, locustelle tachetée, pie-grièche écorcheur, rousserole turdoïde, phragmite des joncs,...). Des oiseaux d'eau variés se remarquent sur les étangs (diverses sarcelles, nombreux canards, foulques, grèbes et fuligules).

Les mammifères sont également bien représentés : on peut noter ici la présence de deux chauves-souris, la noctule commune et le grand murin, protégés en France, inscrits sur les listes européennes (convention de Berne et directive Habitats) et régionale.

Le site, encore en bon état, est néanmoins menacé sur ses bordures : en effet les contours originaux de la ZNIEFF ont été modifiés au nord (passage de la déviation de Saint-Dizier, retrait des nouvelles zones urbanisées) et au sud (retrait de la clairière de Villiers-aux-Bois occupée aujourd'hui par des cultures et des prairies intensives, retrait des bois privés de la Héronnière et de Châtillon, enrésinés ou plantés de peupliers).

➤ **ZNIEFF de type 2 n°410030453 « Carrières du Perthois » -**

Cette ZNIEFF de 3 678,22 ha correspond à une vaste mixte zone agricole et forestière, située entre Aulnoie-en-Perthois (Meuse) et Brauvilliers (Haute-Marne), dont la partie Meusienne figure également en site Natura 2000 (ZCS Carrières du Perthois : gîtes à chauves-souris).

Aucun habitat déterminant n'est présent, mais le paysage se caractérise par une alternance de prairies pâturée, d'aulnaie rivulaire, de zones boisées et de cultures intensives.

La présence de milieux humides rivulaires et ponctuels est propices aux amphibiens, avec 7 espèces déterminantes présentes dont les Tritons crêté, alpestre et palmé, la Salamandre tachetée, et des espèces plus communes comme l'Alyte accoucheur, le Grenouille rousse et le Crapaud commun. Ces zones humides sont aussi favorables aux zones de chasses des chauves-souris (15 espèces figurant parmi le site Natura 2000), et la présence de trois espèces de reptiles : l'Orvet, le Couleuvre verte et jaune et le Lézard des murailles.

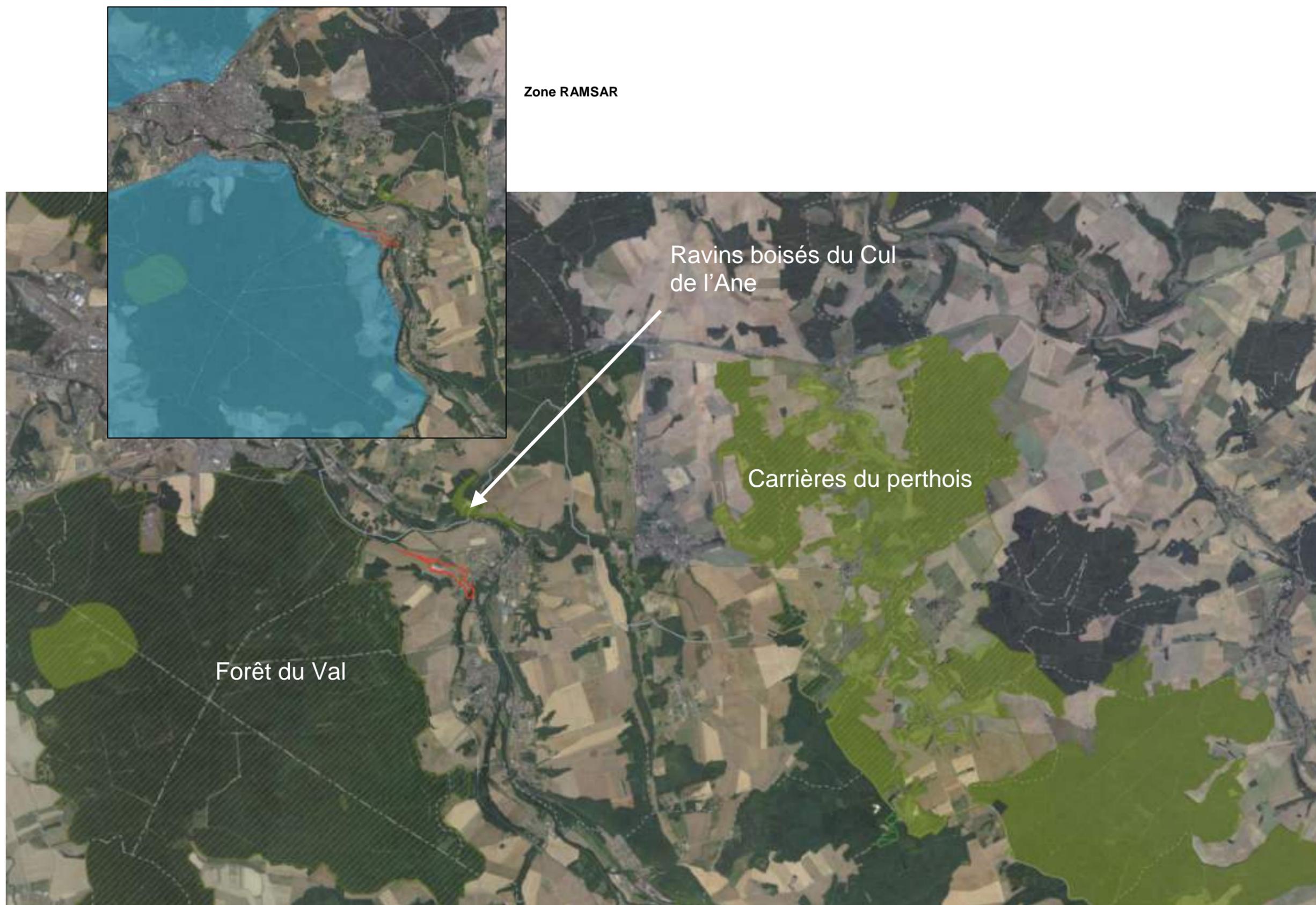
Pour la flore, une espèce forestière est à noter : le Polystic à frondes munies d'aiguillons.

➤ **Natura 2000 n°FR4100247 « Carrières du Perthois - Gîtes à chauves-souris »  
Natura 2000 n°FR2102001 « Anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines-sur-Marne »**

Site éclaté regroupant un complexe d'anciennes carrières souterraines qui constitue un ensemble de sites d'hibernation très important pour les chiroptères.

Six espèces inscrites à l'annexe II fréquentent régulièrement ces sites et on y recense la plus importante population hibernante du Petit rhinolophe en Lorraine.

Ce site compte au total 15 espèces de chauves-souris.



Carte 1 : Cartographie des milieux naturels remarquables

❖ **Listes communales faunistiques**

Pour cette étude, les listes d'espèces observées sur la commune, d'après le site internet [www.faune-champagne-ardenne.org](http://www.faune-champagne-ardenne.org), ont été analysées. Celles-ci font état de la présence de nombreuses espèces animales dont des espèces protégées et/ou remarquables :

- **Avifaune** : une grande diversité d'oiseaux est présente sur la commune (80 espèces). Parmi elles, une grande diversité d'espèces nicheuses remarquables dont :
  - o un cortège agricole ubiquiste : l'Alouette des champs, le Bruant jaune,
  - o un cortège « bocagers » : le Bouvreuil pivoine, la Fauvette des jardins, le Grimpereau des jardins, la Linotte mélodieuse, l'Hypolaïs polyglotte, la Pie-grièche écorcheur, le Pipit des arbres, le Rougequeue à front blanc, le Tarier pâtre, le Torcol fourmilier
  - o un cortège forestier : le Pic épeiche, le Pic épeichette, le Pic mar, le Pic noir, le Pic vert, , le Pouillot fitis, le Pouillot siffleur, le Roitelet à triple bandeau, la Rousserolle effarvate, le Serin cini,
  - o un cortège aquatique ou rivulaire : le Cingle plongeur, cygne tuberculé, la Locustelle tachetée, Martin pêcheur d'Europe, le Verdier d'Europe.
  - o des rapaces : Chouette hulotte, Effraie des clochers, Buse variable, Faucon crecerelle, Milans noir et royal,
  - o un cortège des friches et zones ouvertes abandonnées : Traquet motteux.
- **Amphibiens** : Grenouille commune (verte), Grenouille rousse, Salamandre tachetée, Triton alpestre, Triton palmé, Sonneur à ventre jaune.
- **Reptiles** : aucune mention
- **Odonates** : Caloptéryx éclatant et vierge et Sympétrum sanguin  
Espèces liées au cours d'eau.
- **Lépidoptères** : espèces communes : Azuré commun, Citron, Cuivré commun, Myrtil, Paon du jour, Petit Nacré, Vulcain.
- **Orthoptères** : 13 espèces dont le criquet de jachères (*Chorthippus mollis*), le criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*), l'Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulescens*), Mante religieuse.  
Espèces des prairies humides, et des prairies « extensives ». Certaines espèces communes et non protégées sont potentiellement présents sur les surfaces prairiales près des habitations.  
L'Oedipode turquoise est présent sur les surfaces stabilisées de l'aire d'étude.
- **Mammifères** : Hérisson d'Europe, Martre des pins, Écureuil roux (probablement présent), Chat forestier (1993), Musaraigne carrelet et Crossope aquatique (1983).  
Espèces forestières ou rivulaire
- **Chauves-souris** : aucune mention

❖ **Listes communales floristiques**

L'analyse bibliographique de la flore s'est notamment basée sur les listes des espèces présentes pour la commune de Roches-sur-marne (disponible sur le site du Conservatoire Botanique National Bassin Parisien) :

- Deux espèces protégées :
  - o Pesse d'eau (*Hippuris vulgaris*) – Directive Annexes II et IV  
espèce aquatique non concernée par le projet
  - o Céphalanthère à feuilles longues (*Cephalanthera longifolia*) – espèce régionale complétant la liste nationale (8 février 1988).
  
- Deux espèces patrimoniales :
  - o Céphalanthère à feuilles longues (*Cephalanthera longifolia*)
  - o Grande Listère (*Neottia ovata*).Deux espèces forestières, plutôt thermophiles, non concernée par le projet.
  
- Trois espèces déterminantes :
  - o Canche caryophillée (*Aira caryophyllea*) – lieux sablonneux
  - o Camomille puante (*Anthemis cotula*) – annuelles des cultures
  - o Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*) – prairies tourbeuses et maraisSeule la camomille puante est potentiellement présente à proximité du projet.
  
- Deux espèces invasives : Renouée du Japon (2010) et Robinier faux-acacia (2006),

### III.3. Analyse des potentialités écologiques et des impacts potentiels du projet

#### ➤ Habitats biologiques et flore

L'aire d'étude est en grande partie occupée par des cultures.

Quelques prairies pâturées mésophiles sont présentes au nord, pour redescendre dans la vallée de la Marne, et à l'extrémité orientale du projet, à l'ouest de la RD 19 – rue Henri Pouilly (au nord de la route nationale) et à l'extrémité de la rue Henri urbain. Ces prairies mésophiles ne possèdent pas d'enjeu floristique.

Deux zones de talus enherbé sont présentes entre la rue Henri urbain et la RN67. Ces espaces comporte des prairies graminéennes mésophiles banalisée, probablement ensemencée : Fétuque sp, Fromental, Dactyle agglomérée,...

L'extrémité occidentale de l'aire d'étude est occupée par des boisements sur une station de Chênaie-Charmaie dominée par une couverture de Lierre grim pant.

Enfin, quelques zones de friches routières sont localisées à proximité de la route départementale. Elle sont composé de rejets de ligneux (frênes, chênes, sureau, noisetier, églantier, saule marsault,...), accompagnés pour la strate herbacée de : Cardère, Ortie, Ronces, Gaillet gratteron, Gaillet mou, Carotte, Réséda jaune, Vipérine, Brome mou, Vulpin des près, Fromental,...



Surface enherbée près de la rue Henri urbain



Abords de la route nationale



Friche routière



Surface enherbée près de la rue Henri Urbain



Carte 2 : Cartographie des habitats biologiques



Les talus de gravats et cailloux bordant la plate-forme stabilisée abrite une végétation clairsemée, associées à des friches mésophiles mésothermes à thermophiles, avec principalement la Molène Bouillon-blanc (*Verbascum Thalpus*) ou Molène à fleurs denses (*Verbascum densiflorum*), la Renoué du japon, le Saule marsault, et d'autres vivaces : Mélilot blanc, Reseda luteola, Coquelicot, Ronces,...

**Friche routière au contact de la plate-forme stabilisée**



**Talus routier près du bois à l'Est**



**Merlons au sein de la plate-forme stabilisée**



**Présence de falaise avec cavités**



**Erableiraie à Scolopendre**

Les milieux les plus intéressants sont les zones boisées sur les falaises surplombant la RN67 en direction de Chaumont, en dehors de l'aire d'étude. Ces milieux correspondent à des Erableiraie-frênaie à Scolopendre, comportant aussi des cavités peu profondes.

**Les enjeux concernant les habitats apparaissent faibles dans la zone stricte du projet,** puisque les aménagements ne devraient pas concerner d'habitat remarquable.

**Le projet devrait donc avoir un impact négligeable concernant les habitats biologiques.**

**Concernant la flore invasive, les enjeux apparaissent potentiellement très importants** du fait de la présence de deux espèces végétales exotiques envahissantes à forte capacité sur les talus de zones de stationnement routière : **la Renouée du Japon** et potentiellement le Solidage du Canada (développement automnale)

**Le projet pourrait ainsi avoir un impact dans l'expansion d'espèces végétales invasives sur des milieux non colonisés par ces plantes.**



**Touffes de Renouée du Japon sur les merlons de la plate-forme stabilisée**

La localisation de la flore invasive est présentée sur le schéma ci-dessous. À noter que les différentes plantes invasives recensées sont présentées en détail en annexe de ce présent rapport.



Carte 3 : Localisation de la flore invasive

### ➤ **Amphibiens**

Aucun point d'eau n'a été recensé au droit des travaux. Le projet n'engendrera donc aucune destruction de sites de reproduction pour les amphibiens.

**Le projet n'aura pas d'impact sur ce groupe taxonomique.**

➤ **Reptiles**

Aucune observation de reptiles n'a été effectuée lors des visites.

Les lisières boisées à l'extrémité occidentale et au sud de l'aire d'étude sont les plus favorables pour les lézards et l'Orvet. La lisière à l'extrémité orientale du projet comporte des milieux également plus intéressants pour ce taxon (avec des gravats et dépôts divers) mais avec un fort ombrage limitant l'intérêt.

Par contre, les merlons en cours de végétalisation sont très favorables aux lézards des murailles et seront soumis à des travaux. Selon la nature des travaux, ces espaces doivent préserver de toute intervention, ou être détruits préalablement aux travaux d'aménagement en dehors de la période d'activité des lézards. Ces merlons sont formés avec des matériaux terreux « Tout venant » avec peu de cavités. Toutefois, ils peuvent comporter quelques abris hivernaux pour les reptiles. Une installation de pierriers devra être effectuée si la totalité des merlons est destinée à être supprimée.

La période envisagée pour les travaux préalables devra correspondre à l'automne ou l'hiver. À cette période de l'année, les reptiles entrent en léthargie et se réfugient sous terre ou sous des abris divers pour passer la mauvaise saison (cavités souterraines, tas de bois, pierriers, souches...).

En cas de suppression totale de ces merlons, des abris artificiels doivent être aménagés préalablement à la destruction en période automnale dans ces zones ne gênant pas le projet et en continuité de ces merlons.

**Les enjeux concernant les reptiles apparaissent potentiellement moyens à fort, respectivement au niveau des merlons, et en cas de suppression totale de ces derniers.**

**Le projet est susceptible d'avoir un impact moyen sur ce groupe taxonomique.**

Le long de la route nationale, il n'y a peu d'enjeu reptiles, à l'exception éventuellement de la lisière boisée au contact de l'érableraie à Scolopendre (comportant des falaises et cavités).

➤ **Avifaune**

Les espèces observées sont des espèces communes : Merle, Mésange charbonnière, Rouge-gorge, Pinson des arbres, Corneille noire et Pouillot véloce, ainsi que la Bergeronnette grise.

Cette dernière affectionne particulièrement les surfaces stabilisées. Les autres espèces sont ubiquistes ou forestières et ne seront pas affectées par les travaux. La présence de zones d'habitations et de grand linéaire de lisière forestière est suffisante pour proposer des zones de reproduction en cas de dérangement éventuelle en phase travaux.

Deux haies ont été observées à proximité de la route nationale. Il s'agit de quelques arbres jeunes dont la suppression n'est pas susceptible d'entraîner une destruction d'habitats significative pour l'avifaune, ni une destruction d'individus, si la coupe des arbres intervient en période automnale et hivernale.

Les prairies pâturées sont fréquentées par le bétail en période printanière et estivale. L'enjeu avifaunistique est donc limitée. Les arbres isolés et haies au sein de ces habitats revêtent un enjeu modéré abritant potentiellement le Tarier pâtre ou d'autres espèces protégées.

**Les enjeux concernant l'avifaune apparaissent ainsi faibles au droit des zones à aménager, et modéré le long des lisières boisées et des prairies pâturées au nord de l'aire d'étude du fait des espèces protégées susceptibles de fréquenter ces milieux.**

**Le projet est susceptible d'avoir un impact nul ou négligeable concernant les risques de destruction d'individus et de destruction d'habitats les espèces d'oiseaux.**

#### ➤ Mammifères

Aucune observation d'individu n'a été effectuée. Les zones boisées sont toutes localisées dans des versants, abritant des terriers ou des cavités.

Concernant les mammifères terrestres, la zone des travaux est susceptible d'être utilisée uniquement comme zone de transit ou de refuge temporaire pour les espèces de moyenne et grande faune (Renard roux, Sanglier, Chevreuil...).

Concernant les chiroptères, aucun arbre ou structure favorable à leur gîte n'est présent au sein de la zone de travaux projetée. Les arbres sont jeunes et ne présentent pas de cavités. Le potentiel en termes de gîtes est donc nul pour ce taxon.

Les lisières boisées peuvent cependant être utilisées par quelques espèces pour leurs activités de chasse ou en déplacement.

Le projet n'est pas susceptible d'entraîner un risque de destruction d'individus ou d'habitats nécessaires au bon accomplissement des cycles écologiques des espèces de mammifères.

**Les enjeux concernant les mammifères apparaissent limités.**

**Le projet est susceptible d'avoir un impact nul ou négligeable sur ce groupe taxonomique.**

#### ➤ Insectes

Le site présente un intérêt très faible pour la plupart des insectes, notamment les Lépidoptères rhopalocères (papillons du jour), les Odonates et les Orthoptères.

Les zones boisées et les cultures sont peu propices à la présence d'insectes pour les trois taxons mentionnés. Seules les pâtures, les friches routières et les surfaces enherbées sont susceptibles d'accueillir quelques espèces communes de papillons du jour et de criquets ou sauterelles. La présence de la Marne à l'est et au nord-ouest de l'aire d'étude induit également un survol éventuel par les Libellules ou Demoiselles, mais l'aire d'étude ne comporte aucune zone de reproduction (point d'eau) pour ces dernières.

Seule, la plate-forme stabilisée accueille potentiellement l'Oedipode turquoise. Un criquet appréciant fortement les surfaces dénudées et des espaces biens ensoleillés. Cette espèce n'est pas protégée, mais figure comme une espèce patrimoniale (relativement commune). Au sein de la plate-forme, l'enjeu « insecte » peut être considéré comme faible, en particulier si une partie des merlons et des surfaces stabilisées sont conservés après le projet d'aménagement.

**Le projet est susceptible d'avoir un impact faible ou négligeable sur ce groupe taxonomique.**

### III.4. Synthèse des enjeux

Les enjeux au niveau de l'emprise des travaux et sa périphérie immédiate concernent principalement **les reptiles** pouvant potentiellement être présents en hibernation au sein des caches favorables.

À noter la forte présence de **plantes invasives, dont notamment la Renouée du japon et potentiellement le Solidage du Canada**, qui peut présenter un enjeu important en cas d'expansion vers des zones « saines ».

### III.5. Synthèse des impacts potentiels

La période projetée pour la réalisation des travaux constitue un élément majeur pour évaluer l'impact du projet sur les reptiles.

Si des mesures d'évitement et de réduction, **les impacts du projet sur les individus d'espèces protégées comme le Lézard des murailles peut être qualifiés de faibles à négligeables.**

L'aménagement des bâtiments sur les parcelles 2 et 54 intervient en grande partie sur des cultures avec des enjeux écologiques nuls. Seuls, les merlons de la plate-forme stabilisée méritent une vigilance au regard des reptiles et de la flore invasive.

Par contre, l'aménagement routier impliquera probablement l'utilisation de la plate-forme stabilisée pour le stockage de matériaux, et comme base de vie. Cette phase chantier devra respecter à minima les merlons existants afin de préserver la présence des reptiles et de l'Oedipode turquoise.

L'aménagement de la route en elle-même sur les friches routières et les surfaces enherbées éventuelles ne comporte pas d'enjeux écologiques particuliers, hormis la présence ponctuelle de Renouée du japon. Des mesures préventives préalables aux travaux devront être mises en œuvre pour préserver la faune et éviter une expansion des espèces invasives. La coupe éventuelle d'arbres à proximité de la route départementale devra aussi respecter la période de reproduction de l'avifaune.

Le projet n'est pas de nature à avoir un impact sur les espèces figurant par le site Natura 2000 proche, ni même les ZNIEFF environnantes.

## IV. Mesures en faveur des taxons potentiellement impactés

Les mesures environnementales doivent permettre d'éviter ou de réduire l'impact d'un projet sur le milieu naturel. Il s'agit donc d'étudier les possibilités d'ajustement du projet afin de minimiser les impacts, en faisant appel à ces mesures.

### ➤ Adaptation de la période de travaux

La coupe d'arbres éventuelle et la suppression partielle de merlons au sein de la plate-forme stabilisée impliquent des travaux préalables qui seront effectués sur des périodes adaptées à la faune, en dehors des périodes de reproduction.

**Les travaux préalables devront être réalisés en automne/hiver**, ce qui correspond à la période de moindre sensibilité de la faune :

- Hors période de nidification des oiseaux,
- Période d'activité après leur reproduction pour les reptiles et les Orthoptères (automne).

**Les travaux, à cette période de l'année, ne sont pas susceptibles d'engendrer de destruction d'espèce protégée ou remarquable** (destruction de nids ou d'individus), directement du fait des travaux de coupes ou indirectement par dérangement pour les espèces se reproduisant à proximité de la plate-forme stabilisée.

### ➤ Création de gîtes à reptiles

**Dans le cas où une surface importante de merlons doit être supprimée**, il sera nécessaire de créer un ou plusieurs abris à reptiles (avec des gros blocs de pierres) au cours de l'été précédent afin qu'une partie des individus puissent s'y réfugier.

Ces abris seront implantés en périphérie de la zone de chantier. Ils peuvent être créés sur une partie des merlons pour renforcer leur intérêt comme gîte hivernal.

### ➤ Emprise des travaux

**Les travaux se restreindront à l'emprise finale du projet.** La construction des bâtiments et de la route n'intervient pas obligatoirement sur la plate-forme stabilisée. Si cette dernière est utilisée, les merlons devront être préservés au maximum de l'emprise chantier.

### ➤ Vigilance sur la présence de plantes exotiques envahissantes

**Une attention particulière concernant les plantes invasives devra être apportée dans le cadre de la conception du projet et durant les travaux.**

Les terres ou merlons infestées par la Renouée du Japon peuvent être utilisés pour réaliser les plates-formes des bâtiments pour confiner cette plante sous des surfaces imperméabilisées. A l'inverse, ces matériaux ne doivent pas être utilisés pour d'autres

surfaces stabilisées (en particulier pour le projet routier). Un repérage fin de la Renouée du japon est nécessaire si une partie du projet intervient sur les merlons.

**Si des terres ou merlons infestés doivent être manipulés. Elles devront être déplacés et confinés dans une partie de la plate-forme préalablement aux travaux de terrassement.**

**Ce confinement correspond à la création d'une zone de dépôt par creusement de la plate-forme sur laquelle un couvert bitumineux sera appliquée sur une forte épaisseur pour éviter** Les terres infestées doivent rester sur place ou exporter vers un centre spécialisé. En aucun cas elles ne devront être stockées ou utilisées sur un endroit « sain » du site.

Un **nettoyage post-travaux** des engins de chantier, des plaques ou des plateformes est également recommandé, notamment par enlèvement des éventuelles racines, rhizomes ou terres coincés ou collés sur ce matériel.

Le but de cette mesure n'est ici pas de supprimer les espèces de plantes invasives en présence sur le site, mais d'éviter dans la mesure du possible leur extension.

#### ➤ Suivi écologique

Un suivi écologique est recommandé préalablement et pendant les travaux. Ce suivi portera uniquement sur les reptiles et la flore invasive.

Une visite de balisage de la flore invasive sera effectuée entre le printemps et l'automne précédent les travaux. Une visite sera aussi effectuée pour définir avec l'entreprise de travaux et au regard du projet détaillé l'implantation des gîtes éventuels pour les reptiles ou à défaut des espaces écartés de la zone de chantier.

Enfin, une ou plusieurs visites seront effectuées pendant les travaux si ces derniers se prolongent sur les périodes printanière et estivale.

## V. Conclusion

Suite aux visites de terrain dans le cadre de ce prédiagnostic et en ayant connaissance des caractéristiques du projet, il apparaît que, **sous réserve de la bonne application des mesures** citées précédemment, il apparaît que **les impacts résiduels sur la faune, la flore et les habitats seront faibles ou négligeables**. Ainsi, les cycles biologiques des espèces potentiellement impactées par ces travaux ne seront aucunement remis en cause par le projet.

Sous ces conditions, le projet ne nécessite pas d'**inventaires complémentaires** et ni de **dossier de demande de dérogation espèces protégées**.

# Annexe

## Flore invasive recensée

Deux espèces invasives ont été observées au droit du projet : le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*) et la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*).

### Le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*)

#### Écologie

Comme l'espèce voisine, le Solidage du Canada, *Solidago canadensis* est une espèce originaire d'Amérique du Nord, introduite en Europe comme plante ornementale au 19<sup>ème</sup> siècle où elle s'est progressivement naturalisée. Cette espèce est désormais largement répandue dans les zones tempérées de l'Europe où elle est considérée parmi les plus invasives.

C'est une plante autostérile qui nécessite pour sa reproduction une fécondation croisée, assurée en Europe, par des insectes. Le nombre de graines produit est très élevé, jusqu'à 19000 par plantes et leur dispersion est assurée par le vent. Une reproduction asexuée par multiplication végétative à partir des rhizomes souterrains est également possible.

Le Solidage du Canada colonise essentiellement les milieux ruralisés mais également les zones prairiales sur sol pauvre laissées en friches ou les zones alluviales.



#### Impacts de l'espèce sur les habitats

La colonisation des milieux par les Solidages conduit à la création de peuplements mono spécifiques, avec des individus pouvant atteindre 1,5 voire 2,5 mètres de hauteur dans les conditions les plus favorables.

Ces peuplements denses empêchent la recolonisation ligneuse et entrave le développement d'une biodiversité « normale » en appauvrissant le milieu.

## La Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)

### Écologie

La Renouée du Japon est une espèce invasive, originaire d'Asie orientale. Elle a été introduite en Europe en 1825 comme plante ornementale, de fourrage et mellifère.

Cette espèce se développe préférentiellement dans les zones alluviales et sur les rives des cours d'eau, milieu favorable en raison de la bonne alimentation en eau et de la richesse des sols. Elle est également rencontrée dans des zones rudéralisées (terrains vagues, bords de route...) où elle présente un comportement d'espèce pionnière.

Généralement stérile, cette espèce a une floraison tardive (septembre à octobre) et les graines produites ne sont généralement pas viables. Elle se dissémine donc essentiellement par multiplication végétative à partir de fragments de rhizomes ou de boutures de tiges. Les activités humaines jouent un rôle très important dans la dissémination de l'espèce (déplacement de terres contaminées lors des constructions de routes, autres travaux d'aménagements...).

### Impacts de l'espèce sur les habitats

Les peuplements monospécifiques de renouées ont un impact négatif sur la biodiversité. Leur extension peut menacer des espèces à valeur patrimoniale. Dans les forêts alluviales, les peuplements denses de renouées s'opposent à la régénération naturelle de la forêt et à l'installation des ligneux qui assurent la fixation et la stabilité des berges.



**Annexe 10**



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE  
1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52 905 CHAUMONT CEDEX 9

---

**EXAMEN CAS PAR CAS ETUDE D'IMPACT**

**RN 67 / RD 176  
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE  
SUR LA COMMUNE  
DE ROCHES-SUR-MARNE**

**MESURES COMPENSATOIRES**



## 10.1. MILIEU PHYSIQUE

### 10.1.1. RELIEF ET TOPOGRAPHIE

Afin de réduire l'impact du projet sur la topographie du site, l'aménagement du carrefour RN 67/RD176 sera conçu de manière à minimiser les volumes de terrassement nécessaires tout en favorisant son insertion paysagère.

### 10.1.2. SOL ET SOUS-SOL

#### **Emprises foncières et volumes terrassés**

Le projet d'aménagement du carrefour nécessite des emprises et des volumes de terrassement conséquents. Les emprises du projet et l'ampleur des terrassements seront optimisées dans la conception de ce projet. Le profil en long de la route sera défini au plus proche du terrain naturel que les contraintes techniques nous le permettra.

#### **Pollution des sols**

##### ***Engins de chantier et aire de stockage***

Le chef de chantier sera informé des risques encourus lors du chantier sur le sol, le sous-sol et les eaux superficielles et souterraines.

Les engins seront en bon état de fonctionnement. Les circuits hydrauliques et les joints des matériels de chantier seront vérifiés pour éviter toute fuite.

Les camions et le matériel seront lavés dans des fosses prévues à cet effet et vidangées périodiquement. Les opérations d'approvisionnement (en carburant notamment) seront réalisées sur une aire prévue à cet effet, étanche, assainie et vidangée périodiquement.

Les rejets directs seront interdits.

Les installations temporaires relatives à l'entretien et au stockage des engins seront étanches, strictement délimitées et munies d'un réseau de collecte et de rétention de polluants avant rejet.

Les dépôts intempestifs seront interdits. Aucun stockage de matériaux ne devra perdurer après la fin de la phase travaux.

Les aires de stockage des carburants, de dépôts et d'entretien des engins seront équipées :

- de bacs de rétention pour le stockage des produits inflammables,
- de bidons destinés au recueil des eaux usagées qui seront évacuées à intervalles réguliers,
- de fossés afin de recueillir les déversements accidentels éventuels,
- d'interfaces chantier-fossés équipés de filtres MES (ballots de paille...).

Aucune aire ou installation de chantier provisoire ne sera située dans les espaces naturels sensibles entourant le site (zones humides, habitats d'intérêt communautaire,...).

##### ***Matières dangereuses***

Toutes les matières dangereuses (hydrocarbures, huiles de vidange...) seront stockées dans un local fermé à clé, sur rétention étanche.

Outre les mesures prévues pour éviter les fuites, en cas de déversement accidentel de polluants, les terres souillées seront enlevées immédiatement et transportées dans des décharges spécialisées.

Les déchets seront évacués vers des établissements spécialisés.

## ***Terrassements***

Un décapage de la terre végétale sera réalisé au début des terrassements afin d'éviter les mélanges avec le reste de la terre et la perte de terre végétale. Elle sera réutilisée sur le site en priorité. Les sols mis à nu seront végétalisés le plus tôt possible (ou protégés par géotextiles) afin de limiter l'érosion des matériaux fins.

Les surfaces décapées seront limitées au strict nécessaire.

Les terrassements seront évités pendant les périodes de pluies importantes afin de réduire le risque de transport de matériaux fins vers les eaux de surface et l'érosion des sols. De manière générale, les travaux de terrassement seront évités pendant la période hivernale (neige et gel).

Les mouvements de terrains « à la parcelle » seront privilégiés, de manière à réemployer des matériaux de déblais en remblais.

La réutilisation de matériaux sur le site sera privilégiée plutôt que les apports extérieurs de matériaux de remblai et l'évacuation de matériaux de déblai.

Le chargement des véhicules sera vérifié. Des bâches seront mises en place pour éviter l'envol de poussières.

## ***En phase exploitation***

Les espaces verts des bords de routes seront entretenus sans produit phytosanitaires. Cette mesure évite également la pollution des eaux superficielles et souterraines et les impacts indirects du projet sur la faune et la flore.

Le salage des routes est nécessaire pour garantir la viabilité hivernale des infrastructures. De manière à en réduire l'impact sur l'environnement (sols, mais également eaux superficielles et souterraines, milieu naturel), un salage préventif sera privilégié au salage curatif. Cela permet de réduire les concentrations nécessaires au déverglaçage.

**Les mesures mises en œuvre pour éviter et réduire les impacts du projet sur la pollution des sols contribuent également à préserver les eaux souterraines et superficielles et le milieu naturel environnant.**

## **Erosion des sols**

L'aménagement du carrefour RN 67/RD 176 demandera la mise à nu des sols pour la construction de chaussée, elle sera limitée à l'emprise du projet. Les surfaces de débroussaillage seront minimales, évitant ainsi l'érosion des sols alentours.

Cette mesure de préservation des sols contribue également à pérenniser les aménagements (éviter l'érosion des bords de route qui entraînerait une altération et un vieillissement prématuré de l'infrastructure).

En phase chantier, les mesures précitées pour éviter les fuites de polluants contribuent également à éviter la mise en suspension des matériaux fins dans les eaux superficielles.

En outre, les limitations de vitesse des engins de chantier, l'arrosage des pistes par temps sec, le bâchage systématique des remorques sont des mesures permettant d'éviter l'érosion des sols et la génération de poussières.

### 10.1.3. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Les mesures présentées ci-dessus pour réduire les impacts du chantier sur les sols et le sous-sol contribuent également à éviter des pollutions des eaux, tant superficielles que souterraines.

Concernant les eaux, nous pouvons également spécifiquement citer la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- le décapage ne sera réalisé que sur les surfaces strictement nécessaires aux travaux. La végétalisation des talus se fera dans les meilleurs délais ;
- les effluents d'origine humaine (baraquements de chantier,...) seront collectés et traités ;
- sur les aires destinées à l'entretien des engins et au stockage des carburants, on adoptera les mesures suivantes :
  - les installations de chantier, mais surtout celles relatives à l'entretien des engins et au stockage des carburants, seront protégées contre tout risque d'infiltration par la mise en place d'une bonne étanchéité ;
  - des bacs de rétention pour le stockage des produits inflammables seront mis en œuvre ;
  - les rejets ne se feront jamais de façon directe. Ils seront limités et suivant leur nature, traités (décanteurs, déshuileurs,...) ;
  - l'évacuation des bidons d'huiles usagées, de la laitance des ciments seront évacués ;
  - le traitement des éventuels effluents les produits usés seront récupérés et évacués.

L'ensemble de ces dispositions sera expressément notifié aux entreprises lors de la passation des marchés de travaux. Le chantier fera l'objet d'un suivi régulier afin de vérifier que les dispositions prévues soient bien respectées. En fin de chantier, le site sera remis en état (élimination de tous les déchets et des excédents de matériaux issus du chantier).

**Au vu des techniques mises en œuvre pour le traitement, la pollution éventuelle lors de la phase travaux n'aura pas d'incidence qualitative sur le milieu naturel récepteur.**

## 10.2. MILIEU NATUREL

### 10.2.1. FLORE ET HABITATS NATURELS

Le strict respect des emprises (balisage et suivi) lors de la phase de chantier permettra de réduire les impacts des travaux sur les habitats naturels et de supprimer les impacts indirects sur les habitats, hors emprises du chantier.

Pour limiter ces impacts indirects des activités de chantier sur les habitats biologiques, un plan de circulation des engins sera communiqué aux entreprises, afin de supprimer les destructions supplémentaires d'habitats naturels. Ces mesures seront intégrées au plan d'assurance environnement (PAE) qui sera communiqué aux entreprises lors du DCE.

Le plan de circulation doit être matérialisé par une signalisation indiquant les voies d'accès et associé à la mise en place de clôtures qui interdiront l'accès des engins aux milieux à préserver.

D'autre part, le choix des sites de stockage temporaire des matériaux ou permanent des déblais impropres exclut l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire ainsi que les zones humides. Des mesures seront prises pour retenir les fines au droit des zones de stockage.

Ces mesures permettront de limiter les impacts indirects du projet.

Enfin, le maître d'ouvrage veillera à éviter tout rejet liquide ou solide vers les cours d'eau.

### 10.2.2. FAUNE

*Nota : Les mesures pour la préservation du milieu physique pendant le chantier, citées préalablement (éviter et réduction des impacts sur le sol, le sous-sol, les eaux superficielles et les eaux souterraines), contribuent également à la préservation du milieu naturel en phase de travaux.*

Plusieurs mesures sont envisagées pour éviter et réduire les impacts du chantier sur le milieu naturel :

- les emprises de chantier seront clairement identifiées avant les travaux, puis délimitées et clôturées (rubalise). Les déboisements et dépôts de matériaux seront exclusivement limités à ces secteurs.
- les secteurs dégradés par les activités de chantier seront réaménagés et revégétalisés. L'objectif est de favoriser la flore autochtone et d'éviter l'introduction de plantes invasives à pousse rapide. Un balisage des parcelles de plantes invasives sera réalisé préalablement au démarrage des travaux.
- tout dépôt de matériaux et d'engins sera interdit en bordure des cours d'eau et des zones humides identifiées et aucun stockage de matériaux ne devra perdurer après la fin de la phase travaux.
- une attention particulière sera portée aux déchets de chantier, principalement les emballages, afin que ces derniers soient correctement évacués et traités dans des sites appropriés, avec valorisation. Les prestataires des travaux devront s'engager à restituer le site naturel après le chantier, vierge de tout déchet.
- des pénalités financières pourront être appliquées aux entreprises en cas de non-respect des consignes environnementales.
- le chantier sera conduit de façon à ne laisser aucune ornière ni flaque temporaire qui pourrait attirer les amphibiens.
- le chantier sera suivi par un écologue depuis l'élaboration du dossier de consultation des entreprises jusqu'au suivi effectif du chantier.
- les travaux de débroussaillage seront effectués en dehors de la période de reproduction des oiseaux, qui a lieu entre mi-mars et mi-juillet.

**Ces mesures permettent d'éviter et de réduire les impacts du chantier sur la faune.**

## 10.3. MILIEU HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIE

### 10.3.1. HABITAT, BATI ET CADRE DE VIE

L'aménagement du carrefour RN 67/RD 176 ne concerne pas la traversée de la commune de Roches-sur-Marne, minimisant ainsi l'impact sur le bâti.

Aucune habitation et aucun bâtiment n'est directement impacté par le projet. Les démolitions et les impacts directs sur le bâti seront ainsi évités.

Aucun impact direct ou indirect n'est attendu sur l'habitat et le cadre de vie des riverains.

Les habitations les plus proches sont localisées en bordure de la rue Henri Urbain.

Le trafic routier supplémentaire en phase chantier peut impacter temporairement ces habitations. Afin de réduire les gênes liées au chantier, les horaires de chantier seront strictement respectés, de manière à ne pas impacter les habitations riveraines la nuit.

### **10.3.2. ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOIS**

Le projet routier sera conçu de manière à réduire autant que possible les emprises sur les terrains agricoles pour les besoins de l'aménagement. Les consommations foncières sur les parcelles agricoles, dues à l'élargissement ou à la création de la plateforme routière, resteront limitées à l'emprise du projet. Concernant les débroussaillages, seule la suppression ponctuelle d'arbres sera nécessaire.

Le projet évite la rupture de cheminements utilisés par les éleveurs et des accès aux zones d'activités.

Pendant le chantier, les accès aux parcelles agricoles et aux zones d'activités seront maintenus, de manière à ne pas perturber leur activité économique. Si des zones agricoles s'avèrent non accessibles durant la période des travaux, elles devront faire l'objet d'une indemnisation pour perte de récolte ou perte annuelle de revenu.

Tous les chemins ruraux impactés par les travaux seront rétablis.

L'arrosage des éventuelles pistes de chantier permettra de limiter l'impact des poussières sur les végétaux.

Les zones d'occupations temporaires devront faire l'objet d'une indemnité de privation de jouissance et d'une remise en état agricole.

### **10.3.3. INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS**

Une signalétique claire et lisible sera mise en place en phase travaux pour permettre un accès aisé aux villages de la zone du projet et aux activités en place.

Des déviations provisoires seront mises en place pour compenser les interruptions temporaires de la circulation sur la RN 67 et la RD 176 et sur les routes connectées à cet axe.

Les accès agricoles seront rétablis à la fin des travaux.

### **10.3.4. TOURISME ET LOISIRS**

Le projet consistant en un aménagement de carrefour existant, les installations touristiques et de loisirs situés à proximité ne seront pas impactés par le projet.

Par ailleurs, des mesures seront prises en phase chantier pour réduire les nuisances pour les riverains (arrosage des pistes de chantier, utilisation de matériels aux normes, horaires de chantier respectés,...).

### **10.3.5. RESEAUX ET SERVITUDES ASSOCIEES**

Une attention particulière sera portée aux réseaux de télécommunication, de distribution électrique et de gaz présents en bordure de la RN 67 et de la RD 176.

Les travaux devront donc respecter les servitudes relatives à ces différents réseaux.

Les entreprises réalisant les travaux seront tenues d'informer leur personnel sur les risques encourus.

Avant le démarrage du chantier, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sera déposée. Elle permettra d'identifier les réseaux existants et de préciser leur localisation, les concessionnaires concernés et les risques inhérents. Les réseaux souterrains ainsi identifiés seront balisés.

Le déplacement ou la protection des différents réseaux seront étudiés avec les différents concessionnaires dans le cadre des études de projet.

L'objectif est de maintenir, tout au long du chantier, le fonctionnement des réseaux et l'approvisionnement des consommateurs, afin que le projet reste sans impact sur les réseaux. Ils pourront ainsi être exploités normalement pendant la phase travaux et ne seront pas modifiés suite au projet.

### **10.3.6. URBANISME ET OCCUPATION DU SOL**

L'acquisition des terrains sera strictement limitée aux emprises du projet.

### **10.3.7. PATRIMOINE CULTUREL ET SERVITUDES ASSOCIEES**

Une demande volontaire de réalisation anticipée de diagnostic archéologique a été faite, conformément à la législation en vigueur. L'arrêté n°SRA2022/C186 du 5 avril 2022 porte prescription sur un diagnostic archéologique, qui a été demandé en mai 2022.

Cependant, toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée immédiatement au maire de la commune, qui devra la transmettre sans délai au Préfet, conformément à l'article L. 631-14 du Code du Patrimoine.

### **10.3.8. QUALITE DE L'AIR ET SANTE HUMAINE**

Afin de réduire les impacts du projet sur la qualité de l'air, certaines mesures sont envisagées en phase chantier :

- selon leur nature, les pistes seront arrosées par temps sec, pour éviter la dispersion de poussières sous l'effet de la circulation et le dépôt sur la végétation alentour qui pourrait en résulter. Cet arrosage devra néanmoins éviter de créer un ruissellement emportant des matières en suspension vers les eaux superficielles environnantes ;
- le contrôle à la source des engins de chantier permet de réduire les émissions particulaires (engins homologués, respectant les normes en vigueur en matière de rejets atmosphériques) ;
- les camions transportant des matériaux seront bâchés ;
- la vitesse des engins de chantier sera limitée ;
- réduire le risque d'incendie, principal vecteur de dispersion dans l'air ;
- limiter les rejets de SO<sub>2</sub> par l'utilisation de combustible à basse teneur en soufre.

En phase exploitation, aucune évolution du trafic routier n'est attendue dans le cadre du projet. Le trafic supporté par la route correspondra au trafic existant sur la RN 67 et la RD 176. Ce trafic dégrade, dans des proportions minimales, la qualité de l'air ambiant.

### **10.3.9. AMBIANCE ACOUSTIQUE**

Afin de réduire les impacts sonores du chantier sur l'environnement, plusieurs mesures sont prévues :

- utilisation d'engins conformes aux normes européennes en matière de bruit ;
- éloignement des installations fixes vis-à-vis des habitations, de manière à limiter au maximum le bruit. Si besoin, des protections mobiles pourront être installées ;
- les plages de travail autorisées devront être strictement respectées ;
- la réglementation relative aux bruits du chantier (bruit du voisinage) sera respectée ;
- le respect strict des horaires pour le chantier permettra d'éviter les nuisances acoustiques en période nocturne.

### **10.3.10. PAYSAGE**

S'agissant d'un aménagement de carrefour existant, les emprises du projet seront limitées et l'infrastructure restera au plus proche du terrain naturel, assurant ainsi une bonne insertion paysagère de l'aménagement. Les zones de chaussées délaissées seront démolies et revégétalisées. Elles pourront être complétées par un aménagement paysager.

Par ailleurs, le site sera remis en état à la fin des travaux : nettoyage des voiries, enlèvement des clôtures, suppression des installations et des dépôts de matériel...

---

## **EXAMEN CAS PAR CAS**

**RN 67 / RD 176  
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE  
SUR LA COMMUNE  
DE ROCHES-SUR-MARNE**

**COMPLEMENTS APPORTES POUR  
L'INSTRUCTION DU DOSSIER  
SUITE AU COURRIER DU 3 AOUT 2022**

## **1. GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Actuellement, l'évacuation des eaux pluviales se fait par un fossé le long de RN67. Il dispose seulement de deux exutoires :

- Une buse traversant la RN67, à l'est du carrefour, pour se déverser dans un champ.
- Une buse, à l'ouest du carrefour, reliée à un fossé qui s'est remblayé au fil du temps.

Le plan de l'assainissement actuel est visible en annexe 1.

L'assainissement actuel est incomplet et nécessite d'être renforcé par, à minima, un système de traitement des eaux pluviales d'origine routière avant d'être infiltrées ou rejetées dans le milieu naturel.

Dans sa décision d'approbation du dossier d'opportunité, M. le Directeur Interdépartemental des Routes Est, gestionnaire de la RN 67, a demandé au Département de prévoir à minima un système de traitement de la pollution routière.

Proposer un assainissement complet du projet (carrefour et nouvelle chaussée) adapté aux enjeux et aux contraintes du site est indispensable. Pour ce faire, le Département de la Haute-Marne est en train de recruter un bureau d'études spécialisé dans ce domaine afin de définir et dimensionner l'assainissement du projet. Une étude géotechnique sera réalisée à l'automne 2022 afin de déterminer les caractéristiques des sols en place.

## **2. ZONE RAMSAR**

L'emprise des travaux qui se situe dans la Zone RAMSAR est de :

- 550 m<sup>2</sup> (zone 1 sur le schéma en annexe 2), surface actuellement occupée par une voirie imperméabilisée ;
- 500 m<sup>2</sup> (zone 2 sur le schéma en annexe 2), surface occupée par la RN67 qui sera desimperméabilisée suite à l'aménagement du carrefour.

## **3. SURFACES IMPERMEABILISEES**

La chaussée existante est de 15 600 m<sup>2</sup> :

- 9 500 m<sup>2</sup> seront désimperméabilisés. Les surfaces désimperméabilisés seront végétalisées ou serviront pour aménager le système d'assainissement de la nouvelle chaussée
- 6 100 m<sup>2</sup> seront toujours imperméabilisés dans le cadre du projet

Le projet occupe une surface de 13 670 m<sup>2</sup> :

- 6 100 m<sup>2</sup> déjà imperméabilisés à l'heure actuelle
- 7 570 m<sup>2</sup> nouvellement imperméabilisés.

In fine, le projet d'aménagement du carrefour permet de réduire de 14% (1 930 m<sup>2</sup>) la surface imperméabilisée par la chaussée et les ilots.

## **4. MERLONS**

Le prédiagnostic a été réalisé dans une emprise plus importante que celle concernée par les travaux du carrefour, afin de limiter au maximum les impacts sur le milieu naturel environnant.

Les merlons ne sont pas dans la zone de travaux du projet d'aménagement routier, leur destruction n'est pas envisagée.

L'espace à proximité des merlons pourrait servir à l'installation de chantier. Dans cette hypothèse, ils seront isolés pour les rendre inaccessibles aux entreprises afin de préserver la faune présente.

## **5. MESURES ERC**

L'ensemble des mesures proposées dans le prédiagnostic seront mises en œuvre pour le projet d'aménagement du carrefour RD176 /RN67, à savoir :

- Adaptation de la période de travaux pour la coupe d'arbres éventuelle
- Mesures pour éviter la dissémination des plantes exotiques envahissantes lors de la manipulation des terres
- Suivi écologique préalablement et pendant les travaux portant sur les reptiles et la flore invasive.

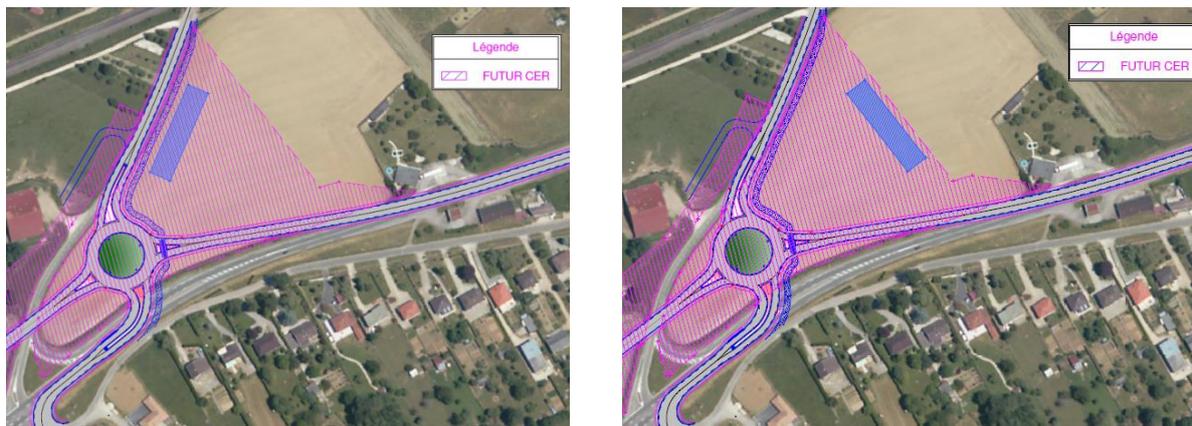
## **6. CENTRE D'EXPLOITATION**

L'organisation territoriale du Département de la Haute-Marne dans le domaine des routes repose sur les moyens humains et matériels de 16 centres d'exploitation répartis sur l'ensemble du territoire. Chaque centre d'exploitation rayonne sur un territoire comptant environ 250 km de routes sur lequel il assure l'entretien des infrastructures et l'exploitation du réseau routier.

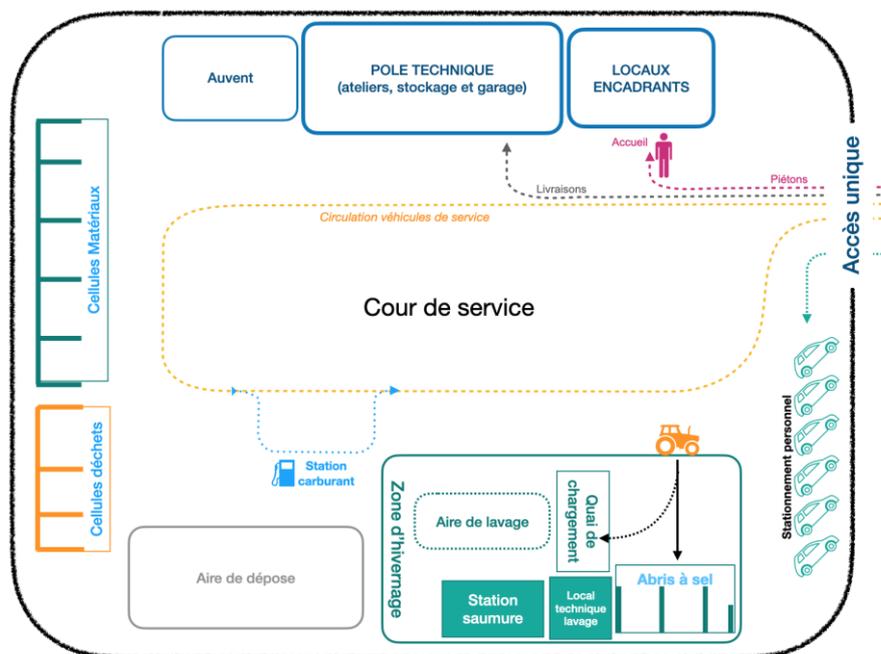
En 2009, le département de la Haute Marne a décidé d'engager un plan de modernisation de ses centres d'exploitation dans le cadre duquel 6 centres ont déjà pu être reconstruits.

Le territoire Nord du département relève de l'actuel centre d'exploitation de Chevillon qui doit faire l'objet de ce programme. Au vu des caractéristiques du site et des infrastructures, il est impossible d'envisager une réhabilitation ou une reconstruction en place. Un nouveau site d'implantation a donc été recherché pour reconstruire ce centre.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé d'implanter le nouveau centre à proximité du projet de giratoire de Roches-sur-Marne. Des simulations d'emprises indicatives de ce projet sont dessinées sur les vues en plan ci-dessous :

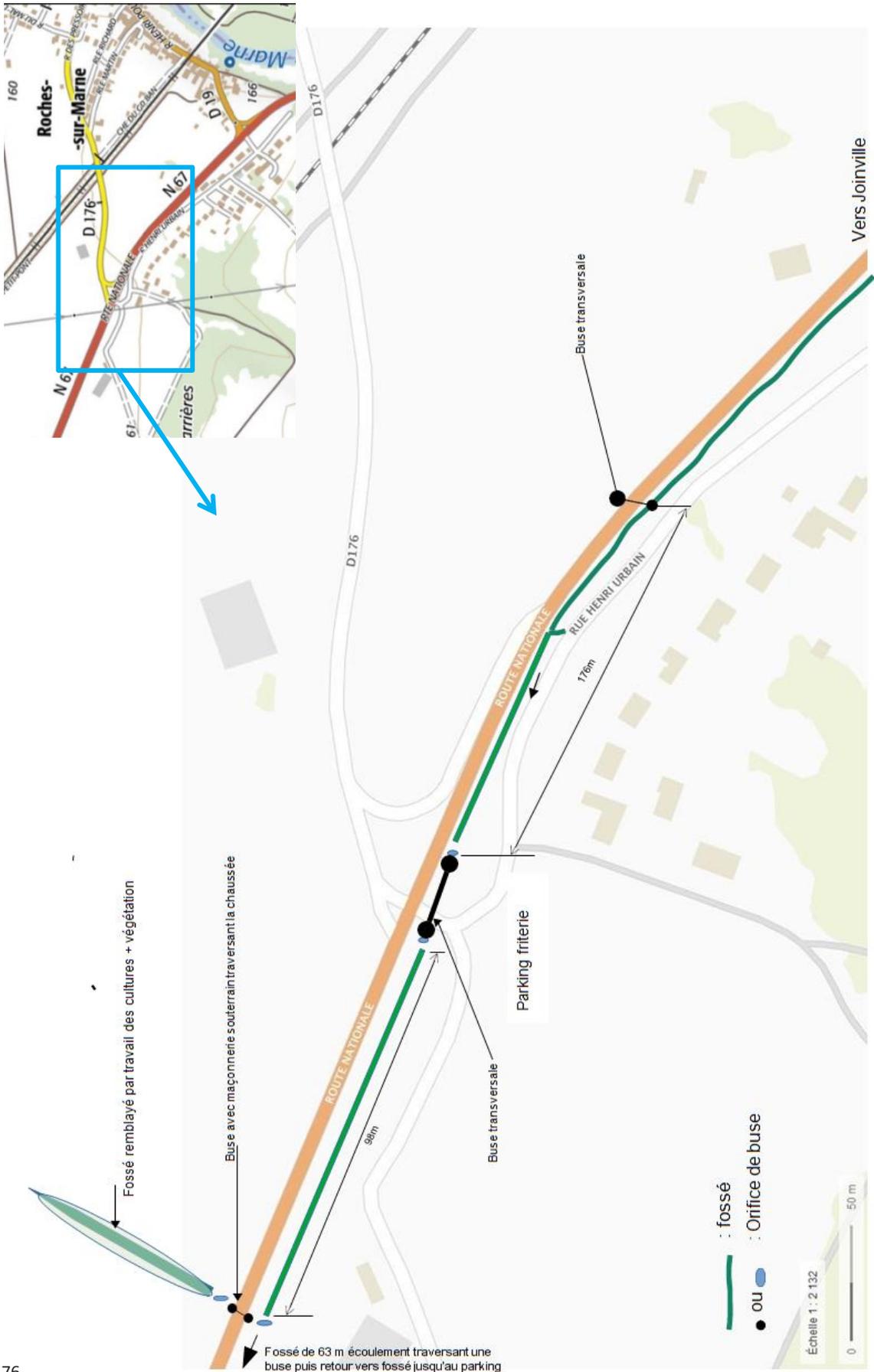


L'organisation fonctionnelle générale du futur site est envisagée de la manière suivante :



Au vu des précédents centres reconstruits, les emprises extérieures imperméabilisées devraient représenter environ 5 000 m<sup>2</sup> et la surface du bâtiment devrait être d'environ 800 m<sup>2</sup>.

# ANNEXE 1 : Assainissement Actuel





## ANNEXE 2 : Impact RAMSAR

